

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 26 mars 2021

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

1- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Bruno PATRON.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2020

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2020.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

3- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2021

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mme KUENTZ fait une remarque indirecte avec ce procès-verbal. Au dernier conseil municipal, ils avaient voté contre la délibération n° 5 instaurant des amendes de 450 € pour le dépôt de déchets illégal, et ils se sont aperçus qu'un logo s'affichait d'office en bas des pieds de page lorsqu'ils envoient des mails avec l'adresse ville-gap.fr. Ils souhaiteraient que cela soit enlevé, car ils avaient voté contre, et cela leur paraît un peu intrusif.

M. le Maire va demander aux services si cela est possible.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

4- Demande d'extension du dispositif « participation citoyenne » aux quartiers des Chemins des Boères et du Clot à Romette ainsi qu'au lotissement La Rouvraie au 23 route de la Justice

La ville de Gap émet le souhait de s'investir dans une logique de partenariat et de proximité avec la population, en voulant étendre le dispositif de "participation citoyenne", qui se veut être un levier complémentaire d'action, susceptible d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance.

La circulaire du 30 avril 2019 précise que, le dispositif de "participation citoyenne" vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier, d'un espace pavillonnaire ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance,
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population,
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Cette démarche de "participation citoyenne" s'intègre dans le contexte plus large de la politique de prévention de la délinquance souhaitée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et consiste à faire participer la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement.

Le principe s'applique prioritairement aux zones périurbaines et pavillonnaires à forte concentration de résidences principales. Chaque citoyen sera attentif aux anomalies touchant à la sécurité des personnes et des biens dans son voisinage et les signalera à toutes fins utiles aux autorités des polices nationale et municipale.

Le dispositif est déjà étendu aux quartiers les Grandes Terres, les Tilleuls, le Pré des 7, les Hauts de Puymaure (Chabanas) et le quartier des Champs Forains à Romette.

Une demande est faite, par des habitants du quartier des Chemins des Boères et du Clot à Romette, de participer à cette action.

Le quartier du lotissement la Rouvraie au n°23 Route de la Justice à Gap a émis le souhait de faire partie de ce dispositif.

Afin de mettre en place ce dispositif un nouveau protocole de "participation citoyenne" devra être signé par Mme la Préfète, M le Maire et M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission des finances du mercredi 17 mars 2021 :

Article 1 : de valider l'extension du dispositif « participation citoyenne » aux quartiers des Chemins des Boères et du Clot à Romette ainsi qu'au lotissement La Rouvraie au 23 route de la Justice.

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer le protocole de participation citoyenne et tout document afférent.

M. GEIGER a quelques remarques. Ce dispositif s'appelait anciennement « voisins vigilants ».

M. le Maire le confirme, mais ils ne peuvent plus l'appeler comme cela.

M. GEIGER, ce n'est pas du fait de M. le Maire-, à la lecture de cette délibération, s'est demandé s'il n'y avait pas une erreur d'étiquette sur l'emballage d'appeler cela : « participation citoyenne ». Cela l'a interrogé, notamment sur le fait de s'assurer que cela ne va pas semer le trouble dans l'esprit des concitoyens, alors qu'il s'agira de mettre en œuvre des actions de démocratie participative appelées aussi « participation citoyenne ». Ils ont également des questions plus précises. M. GEIGER demande en quoi cela consiste, ce que cela apporte de plus. Lui, citoyen Gapençais, s'il voit un comportement suspect, voire une intrusion chez son voisin, il appellera les forces de l'ordre. Il demande ce que cela change d'être dans un dispositif de « participation citoyenne ». Ils ont creusé ce dispositif ; celui-ci mentionne une présentation annuelle publique du bilan. Il demande à quel moment cette présentation se passe, dans quel cadre et dans quelle instance. Enfin, d'une façon plus générale, il se pose des questions sur comment eux, avec cette délibération, ils peuvent s'assurer que ceci ne contribue pas davantage à la culture de la délation, ressentie depuis un an, à la méfiance d'autrui. Ce sont des choses ressurgissant de plus en plus fort, et les effrayant un peu.

M. le Maire demande à M. PHILIP de répondre.

Pour M. PHILIP, le dispositif « participation citoyenne » se démarque par rapport au principe « voisins vigilants » toujours actif, s'agissant d'un dispositif gratuit et volontaire. « Participation citoyenne » reprend les grandes lignes de « voisins vigilants », mais maintenant le dispositif « voisins vigilants » est payant. Des comptes sont à rendre à une association de « voisins vigilants » et cela peut avoir un effet pervers. M. le Maire et la majorité municipale, s'inscrivent eux dans un dispositif volontaire. C'est du civisme. Cela permet aux gens de savoir que dans un lotissement, dans une rue, des gens font un sens d'esprit civique. Il n'y en a pas que là, il l'accorde, mais dans ce cadre, cela sera répertorié comme tel. La signalétique est différente de celle des « voisins vigilants », celle-ci est particulière, elle a été mise au point par l'État, elle pourra y être accolée, pour que les gens fassent la transition avec l'ancienne signalétique pendant un temps donné. Le compte rendu annuel sera demandé par la Préfecture. Pour le moment, ils en sont à l'élaboration du plan de déploiement et de la convention avec la Préfecture. Dès qu'ils auront les grandes lignes, ils les informeront. Le service de la Police Municipale, via le chef, a répertorié tous les lotissements ou tous les ensembles volontaires pour cela avec des référents ; tous ces documents ont été envoyés à la Préfecture qui doit les valider. Après, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique doit également les valider et, en fin de compte, une fois cette charte validée par tous, elle sera paraphée par M. le Maire, par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et par Madame la Préfète. Ils pourraient lui donner un autre nom, mais « participation citoyenne », c'est juste pour avertir les gens, c'est un retour du civisme. Avant, les gens le faisaient d'instinct, ils n'avaient pas besoin d'être répertoriés. Cela s'est toujours fait dans les villages, les quartiers, mais maintenant ils ont besoin de cela. Des gens sont volontaires, cela n'est pas pour aller faire du guet, ce n'est pas pour aller observer. Eux le voient comme cela, et ceux ayant pensé ce dispositif le voient de la même façon. Il ne s'agit pas d'instaurer une délation quelconque, il s'agit de se préserver les uns et les autres des agissements de gens, qui eux, ayant de mauvaises idées derrière la tête.

M. GEIGER, pour compléter, demande comment cela fonctionne concrètement : est-ce que des riverains les sollicitent et demandent d'inscrire leur quartier dans ce dispositif-là. Est-ce une personne seulement qui fait la demande ? Est-ce au titre d'un quartier ou d'un lotissement ? Ont-ils eux les moyens de s'assurer qu'au sein de ce quartier, il s'agisse d'une majorité, d'un consensus ? M. GEIGER voit très bien que dans certains quartiers, certaines personnes peuvent être volontaires pour aller dans ce dispositif et d'autres vont s'y opposer. Il demande comment ils font la part des choses entre ces deux positions possibles.

Pour M. PHILIP, cela s'opère en plusieurs phases. Il faut que ce soit une demande de la majorité des gens d'un quartier, d'un lotissement, ou d'une rue. Après, cela se fait en toute simplicité. C'est quelque chose de transparent. Les gens font remonter que dans leur quartier, il y a un désir de mettre en place ce dispositif. Ces personnes sont rencontrées par le responsable de la police municipale. Cela fait l'objet également, quand ils peuvent le faire, de sujets abordés en réunion de proximité où M. le Maire, M. l'Adjoint chargé de la Proximité, et des personnes du Conseil Municipal sont présents. Ils en parlent et ensuite, ce sont ces gens-là, qui parmi eux, désignent ou s'auto-désignent comme référent. Si ce référent est validé par le service de la Police Municipale, c'est le point d'entrée pour ce territoire, cette rue, ce lotissement. Quand il y a un problème, ils s'adressent en premier à ce référent. Cela ne veut pas dire qu'il s'agisse de la seule voix du lotissement, mais c'est leur porte d'entrée.

M. GEIGER entend le protocole et le processus. Il ne demande pas forcément d'aller plus loin dans le détail, mais de garder à l'esprit, par rapport à ce qu'il peut observer, qu'il s'agit d'un dispositif pouvant être clivant dans la symbolique, à manier vraiment avec le plus de discussions et de participation des habitants d'un même quartier.

Selon M. PHILIP, si M. GEIGER y voit quelque chose de clivant, pour lui, ce n'est pas quelque chose de pervers, c'est un retour sur le devant de la scène du civisme, de contacts entre bons voisins. Il ne s'agit pas de cliquer les uns et les autres. Ils n'en sont pas à s'observer. Cela s'est toujours fait dans les lotissements. Quand ils voient quelqu'un agir chez un voisin avec des véhicules non habituels, ils s'informent les uns les autres. L'attitude des gens tend vers ce dispositif. S'il n'y avait pas autant de gens malveillants dans les lotissements, il n'y aurait pas besoin de tels dispositifs. Ils ne font que répondre aux attentes des concitoyens, ce ne sont pas eux qui sont allés les voir en les sollicitant pour mettre en place un dispositif.

M. MONTROYA souhaite compléter. Des informations arrivent également de l'autre côté : côté gendarmerie, en relation avec la police. Les informations remontent sur des incidents faits à l'extérieur du département et pouvant donner une signalétique de véhicules, d'un homme suspect. Cela va aussi dans l'autre sens, les messages passent par le biais de mails ou du référent.

M. le Maire demande à M. BROCHIER s'il veut ajouter quelque chose s'agissant essentiellement de la commune-associée de Romette.

M. BROCHIER, pour la motivation de cette demande sur le quartier des Boères, donne un exemple. L'an passé, durant l'été, une personne à la retraite, faisait son jardin et a vu arriver deux jeunes avec une voiture immatriculée 84, rentrer dans

une maison, en ressortir en courant et reprendre leur voiture pour repartir. Cette personne a tout de suite téléphoné à la police de Gap, cela ayant permis de mettre en place un barrage sur le boulevard Pompidou pour arrêter les délinquants ; ils ont retrouvé tous les objets volés. Cela a motivé le quartier pour faire cette demande. Il ne s'agit donc pas de flicage, ni de malveillance, c'est vraiment de l'observation et du bon sens.

M. GEIGER l'entend, mais la sécurité du coup était donc assurée par cette personne vigilante dans son quartier avant même l'existence du dispositif. Le seul message qu'il veut faire passer, c'est que cela a une portée symbolique et que la sécurité, par les actions communes dans un quartier, est déjà assurée la plupart du temps, étant dans une ville permettant, par la proximité, et pas forcément par ce genre de dispositif portant une symbolique l'effrayant un peu.

Mme KUENTZ a une dernière question, il a été dit que le dispositif de « voisins vigilants » était dorénavant payant, elle demande comment cela marche pour les dispositifs déjà place sur la ville, basculent-ils sur le nouveau terme, ou restent-ils en « voisins vigilants » ?

Selon M. PHILIP, tous les anciens dispositifs actés en tant que « voisins vigilants » peuvent garder leur signalétique, mais vu qu'il s'agissait de l'ancienne disposition et à ce moment-là « voisins vigilants » étant un dispositif gratuit, il restera bien évidemment gratuit. Ce sera le même dispositif sur l'ensemble de la commune. Par mesure d'économie, les anciens quartiers ayant déjà leurs panneaux « voisins vigilants », garderont ces panneaux car ces derniers sont très chers et ils installeront la nouvelle signalétique dans les nouveaux quartiers uniquement. Ce sera le même dispositif sur l'ensemble de la commune.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

5- Exonération de redevance ODP : camions pizza

Dans le cadre du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le déplacement des personnes hors de leur lieu de résidence sur l'ensemble du territoire métropolitain a été interdit entre 20 heures et 6 heures à compter du 15 décembre 2020.

Ce couvre-feu a été avancé à 18 heures sur l'ensemble du territoire national à partir du 16 janvier 2021. En outre, le décret limitait l'accueil du public pour les besoins de la vente à emporter à la seule plage horaire de 6 heures à 18 heures.

Avant son extension à l'échelon national, ce couvre feu à 18h a préalablement été instauré dès le 4 janvier 2021 dans le département des Hautes-Alpes, par plusieurs arrêtés préfectoraux successifs.

Suite aux annonces de Monsieur le Premier Ministre lors de son allocution télévisée du 18 mars, ce couvre-feu est désormais décalé à 19h partout en France.

Ces mesures impactent tout particulièrement les commerçants non sédentaires de type camion pizza, engendrant une forte perte de leur chiffre d'affaires en raison de l'absence de clientèle en début de soirée, à un horaire stratégique pour leur activité commerciale.

La Ville de Gap souhaite donc limiter ce préjudice économique dans le contexte particulièrement difficile lié à l'épidémie de la Covid-19 et accompagner les commerces non sédentaires de type camion pizza dans ces circonstances exceptionnelles, en les exonérant temporairement de la redevance pour occupation du domaine public pour la période du 4 janvier 2021 jusqu'au terme du couvre feu, dont l'échéance n'est toutefois pas définie par les textes à ce jour.

Les 9 commerçants concernés s'acquittent chacun pour 2021 d'une redevance d'un montant de 118,35 € par mois, pour la mise à disposition d'un emplacement de 20 m² sur le domaine public.

Cette exonération partielle s'appliquerait aux installations suivantes :

- Commerçants Non Sédentaires 20m², type Camion Pizza

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 17 mars 2021, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à exonérer temporairement de la redevance due pour la période du 4 janvier 2021 jusqu'au terme du couvre feu, les commerçants professionnels non sédentaires de type camion pizza utilisant à des fins commerciales le domaine public pour leur activité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

6- Réhabilitation de la ferme de Charance - Avance TVA - modification du calendrier de remboursement

Par délibération en date du 28 juin 2019, notre assemblée a approuvé l'octroi d'une avance de 146 000 € au Conservatoire Botanique National Alpin concernant la réhabilitation de la ferme de Charance.

Cette avance était possible dans la mesure où le projet répondait aux conditions cumulatives suivantes :

- répondre à un intérêt public
- répondre à un intérêt propre du bailleur de fonds
- que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie
- que le prêt soit effectué à titre gracieux

Le remboursement de cette avance était prévu en deux fois, à savoir :

- 71 000 € en 2021
- 75 000 € en 2022

La réalisation de ces travaux a été largement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et de fait la réception du chantier a été décalée à l'été 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de modifier le calendrier de remboursement de cette avance selon l'échéancier ci-dessous :

- 71 000 € en 2022
- 75 000 € en 2023

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 17 mars 2021 :

Article unique : d'approuver la modification du calendrier de remboursement de l'avance de 146 000 €, à savoir :

- 71 000 € en 2022
- 75 000 € en 2023

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

7- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2021 - Domaine culturel

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 17 mars 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. le Maire demande à Mme BOUCHARDY d'expliquer la méthode utilisée pour définir les aides pour les associations culturelles puis il donnera lecture des différentes associations obtenant, pour la troisième attribution de l'année 2021, des subventions.

Mme BOUCHARDY, en préambule à la présentation de cette délibération, souhaite mettre le projecteur sur le monde des amateurs que forme les associations culturelles de la ville. Les confinements et les mesures sanitaires ont eu une incidence sur l'équilibre financier de certaines associations, sur les intervenants animant leurs activités, sur les personnes membres de ces associations. Pratiquer

le chant, la danse, la musique, le théâtre, le cirque, l'histoire, la lecture, les arts plastiques, c'est aimer cela, c'est développer sa sensibilité, sa créativité, ses connaissances et c'est aussi être en lien avec les autres partageant la même activité. Les associations ont fait en sorte, et l'Office Municipal de la Culture aussi, de garder le lien avec leurs adhérents. Pour clore ce petit préambule elle voulait juste leur parler de la chorale des Cordeliers, chorale importante avec presque 90 membres. Pour le premier confinement, à partir du 18 mars 2020, pendant 58 nuits, ils ont envoyé un mail à leurs adhérents -ils ont eu l'amabilité de l'imprimer et de lui remettre ce document- tous les adhérents ont reçu ce mail très bien fait avec des jeux, de l'information, des photos et cette association a très finement nommé cela « Les Cordeliens ».

Concernant les associations culturelles, Monsieur le Maire a accordé + 10.000 € à l'enveloppe 2021. Le travail a été mené conjointement avec l'OMC. La commission culture s'est réunie pendant deux heures, elle a examiné et argumenté chaque proposition. La majorité des associations culturelles subventionnées est membre de l'OMC ; un petit nombre est subventionné mais ne fait pas partie de l'OMC. Les critères généraux : l'association doit avoir un an d'existence, son siège social à Gap, son dossier de demande de subvention doit présenter les actions et le projet, le budget de l'année précédente et le prévisionnel. À ces critères, s'ajoutent et sont pris en considération, le nombre d'adhérents, s'il y a seulement des adultes, s'il y a des adolescents et des enfants, si l'association a des salariés, des bénévoles, la pédagogie et l'enseignement exigés dans certaines associations, le diplôme ou les niveaux des intervenants exerçant cette pédagogie ou cet enseignement, le rayonnement sur la ville, et par rayonnement sur la ville, ils entendent par exemple le nombre de créneaux horaires plus ou moins importants proposés aux adhérents, les manifestations : concerts, spectacles ou conférences proposées par l'association sur la ville, ainsi que la participation aux différents événements proposés par l'OMC ou par la ville : fête de la musique, journées du patrimoine, le public touché par l'association, et s'il y a un événement exceptionnel (un anniversaire), une association faisant une création sortant de son domaine (une chorale faisant appel à du théâtre, à de la danse pour un spectacle). C'est donc en s'appuyant sur ces critères qu'ils ont procédé à l'élaboration du tableau et à certains rééquilibrages.

Mme ALLEMAND remercie Monsieur le Maire et Mme BOUCHARDY pour cette présentation. Ils sont très satisfaits, pour la culture et les sports de voir les montants des attributions de subventions revus à la hausse pour certains clubs. Ils sont également très satisfaits de voir, suite à leurs échanges lors d'un précédent conseil municipal, il leur avait été annoncé la mise en place de critères d'attribution et cela a été expliqué aujourd'hui et mis en place. Elle a une question d'ordre juridique. Un certain nombre d'associations, par exemple « les amis de l'orgue de Gap » ont demandé 4.950 € de subventions. 5.000 € ont été attribués. Beaucoup d'associations sont dans ce cas là où le montant de la subvention est supérieur au montant de la demande ; elle demande comment ces associations peuvent justifier, dans leur compte, une attribution supérieure à la demande faite.

Selon Mme BOUCHARDY, les critères étaient déjà effectifs, mais ils sont plus clairs maintenant. Pour un certain nombre d'associations, ils ont arrondi, comme celles du patrimoine (cartophiles...), il s'agit d'un geste, elle se demande si juridiquement, ça tient la route.

Pour Mme ALLEMAND, quand une association présente un budget, ce budget est censé être validé par l'assemblée générale ou les membres de l'association et, après, la demande est faite. Ils doivent produire ce document au donneur de subventions. Lorsque cela a été validé par l'assemblée générale ou par un bureau, comment peut-il être justifié de donner plus alors qu'il est demandé moins.

Pour Mme BOUCHARDY, il s'agit là d'un geste. S'ils prennent la « chorale des cordeliers », de mémoire, pour cette association, ils ont été augmentés par rapport à leur demande, dans la mesure où le critère appliqué est que les chorales ayant une fourchette de nombre d'adhérents identiques, ont le même montant.

Mme ALLEMAND ne se plaint pas du tout de cette augmentation, sa question est d'ordre juridique. Elle se demande si cette augmentation ne va pas mettre ces associations en porte à faux.

Selon Mme DUSSERE, en assemblée générale, il est voté un budget prévisionnel. En fin d'année, il y a des comptes de résultat et là, il doit être justifié les subventions attribuées. Rien n'empêche une association, dans son budget prévisionnel, d'afficher un montant pour une subvention de tant d'euros, et de percevoir plus, légalement et juridiquement, il n'y a aucune difficulté à cela.

Mme ALLEMAND demande de prévenir les associations.

D'après Mme DUSSERE, elles vont recevoir, comme toutes les associations, les fonds versés sur leur compte bancaire. Après, généralement, il y a un courrier de la mairie informant les associations du montant de leurs subventions pour l'année.

Pour M. GEIGER, Mme DUSSERE a très bien expliqué, il n'y a aucun problème pour ce genre de pratique.

Mme BUTZBACH indique ne pas prendre part au vote, étant membre d'une association.

M. le Maire demande si d'autres personnes sont concernées.

Mme KUENTZ a vu apparaître dans le document : « sous réserve de la réalisation de l'événement », cela n'était pas le cas avant. Elle veut savoir où ils en sont là-dessus.

Mme BOUCHARDY affirme avoir inscrit cela. Par exemple, concernant la foire aux santons du Pays Gavot, une somme sera accordée, si elle a lieu. Le budget de l'enveloppe aux associations culturelles permettra d'abonder le moment venu.

Mme KUENTZ, concernant les événements de l'année dernière, a vu passer une délibération concernant la Cinémathèque de montagne, et sur les autres événements n'ayant pas eu lieu, elle demande où ils en sont.

Mme BOUCHARDY répond qu'il n'y a pas d'incidence pour les associations amateurs, ils n'ont peut-être pas fait un concert, mais ce n'est pas notable ; mais effectivement la cinémathèque, le festival « Tous Dehors », l'Université de Saxophone, etc., là c'est dans une autre mesure. Les associations sont effectivement inquiètes de savoir quels adhérents elles vont retrouver à la sortie

de tout cela. Il y a une consolidation à avoir en tête par rapport à ces associations amateurs.

Mme KUENTZ demande, dans cette autre mesure, ce qui a été décidé concernant les événements cités. Les associations vont-elles conserver une part de leurs subventions prévues car une partie était du fonctionnement de l'association. Elle demande s'ils ont discuté avec elles de ce sujet là.

Pour M. le Maire, elles ont été informées de l'absence de maintien de leur subvention.

M. GEIGER est pantois quand il entend la réponse : elles ont été informées. Il demande si les associations ont été invitées, convoquées pour imaginer ensemble et discuter avec elles de l'impact du retrait de la subvention. Certes l'événement n'a pas eu lieu, mais il y a toujours des frais engagés dans ce genre de chose. Effectivement, comme le disait Mme KUENTZ, lorsqu'il s'agit de structures avec des salariés, il y a une partie affectée sur l'organisation de l'événement. M. GEIGER entend le souci de bien gérer l'argent public, il entend lui aussi le souci d'avoir des structures ayant un peu de pérennité mais quand elles ont engagé des frais, il leur faut pouvoir retomber sur leurs pieds. Informer oui, mais est-ce que cela a été négocié, discuté avec elles.

M. le Maire répond que cela a été une information.

M. GEIGER répond : « Jupiter ».

M. le Maire ajoute : Jupiter qui marche sur l'eau.

M. BOUTRON ne prendra pas part au vote appartenant au Conseil d'Administration d'une des associations.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 2

M. Claude BOUTRON, Mme Pimprenelle BUTZBACH

8- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2021 - Domaine économique

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 17 mars 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

9- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2021 - Domaine patriotique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine patriotique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 17 mars 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

10- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2021 - Domaine projets étudiants

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des projets étudiants, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 17 mars 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

11- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2021 - Domaine sportif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 17 mars 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. le Maire précise avoir remis l'Aéroclub Alpin dans la rubrique « non motorisée » suite à une discussion pendant la commission des finances.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Sauf en ce qui concerne la subvention accordée aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

M. Eric GARCIN, Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

12- Vote des taux 2021 - Modification

Par délibération en date du 27 janvier 2021, notre assemblée a approuvé les taux d'imposition 2021 suivants :

	Taux 2021
Taxe Foncière (Bâti)	35.76 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	129.95 %

La Direction Générale des Finances Publiques nous a fait savoir le 26 février 2021 qu'il convenait de modifier le taux de notre taxe sur le Foncier bâti.

En effet, en 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales entamée en 2017 entrera dans sa dernière étape caractérisée par la nationalisation du produit restant à percevoir jusqu'en 2023 et par la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales. Celui-ci repose sur l'attribution, dès 2021, de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes en prévoyant un mécanisme de correction tendant à assurer que le produit perçu l'année de la réforme corresponde aux recettes de taxe d'habitation perdues.

Ainsi, les services de la DGFIP demande à chaque commune de prendre en compte le taux du Département, à savoir 26,10 %, dans le vote du taux communal.

Il convient donc, compte tenu de ces éléments, de prendre en compte, pour notre collectivité, le taux de foncier bâti de 61,86 %, qui correspond à la somme du taux communal de 35,76 % et du taux départemental de 26,10 %.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 17 mars 2021:

Article 1 : de modifier le taux d'imposition du foncier bâti communal à 61,86 %, compte tenu du transfert de la part départementale.

Article 2 : de maintenir le taux de 129,95 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

M. le Maire demande de ne pas aller raconter aux Gapençais qu'ils ont augmenté de 26,10 %. Il s'agit ni plus ni moins d'une modification de l'attribution de certains impôts locaux aux différents types de collectivités.

Pour Mme KUENTZ, ils ne vont pas aller raconter aux Gapençais qu'ils augmentent de 26,10 % les impôts, mais elle va rappeler, comme cela se fait souvent quand ils évoquent les taux, que Gap a un taux de taxe foncière de 35,67 %. Cela signifie qu'elle est dans les 1 % des villes en France ayant un taux supérieur à 35 %. Gap est dans les rares communes de France où le taux est supérieur à 35 %. Ils ont comparé avec 20 autres villes de même tranche en nombre d'habitants, et Gap arrive en troisième position pour la taxe la plus chère sur le foncier non bâti. S'ils regardent au niveau du département, Gap arrive en cinquième position de la taxe la plus chère. Après, ils peuvent dire que Gap se défend relativement bien au niveau de la taxe d'habitation arrivant en 17ème position des 20 villes de même taille, de même tranche en termes de nombre d'habitants au niveau national, avec lesquelles ils ont comparé. Au niveau départemental, c'est un peu moins le cas, elle est en 13ème position. Cela ne corrige pas pour autant un taux de taxes foncières bâti très élevé, car s'ils comparent avec les 20 autres villes de même tranche, en additionnant la taxe d'habitation et la taxe foncière, cela la fait passer de la 3ème à la 4ème place en termes de taxes les plus chères, et au niveau du département, cela la fait passer de la 5ème à la 2ème place. Ils peuvent tourner le problème dans tous les sens, à Gap, la pression fiscale reste forte, voire très forte, au regard des autres communes haut-alpines, voire au regard du territoire français. Aujourd'hui, en plus, ils récupèrent effectivement le taux départemental de taxe foncière, ce taux étant passé de 20,91 % à 26,10 % en dix ans, soit une augmentation pour les Gapençais et l'ensemble des haut-alpins de près de 40 %. Alors, avec un taux de 26,10 %, les Hautes-Alpes sont donc dans le top 10 des départements ayant les taxes foncières les plus élevées en France. Elle le rappelle, même si les impôts n'ont pas été augmentés depuis 10 ans, la pression fiscale est très forte.

Selon M. le Maire, il leur faut comprendre que, -et il espère qu'ils l'ont compris-, le produit fiscal attendu ne sera, ni plus, ni moins, qu'une addition entre la taxe foncière actuelle et ce qu'ils ne perçoivent plus, à savoir la taxe d'habitation. Ensuite, il a expliqué, et la presse s'en est fait l'écho cette semaine, pourquoi il y avait une taxe foncière élevée sur Gap, car malheureusement, et heureusement peut-être, ils n'avaient pas, à l'époque de taxe professionnelle importante n'ayant pas d'entreprises importantes.

Les maires s'étant succédé ont donc considéré que le seul levier fiscal, -au-delà de la taxe d'habitation qui, contrairement à ce qu'ils peuvent penser, a bénéficié de tous les abattements possibles et imaginables pour ceux de leurs concitoyens ayant des difficultés-, pouvant être intéressant pour un peu donner à la fois du développement et de l'activité soutenue à la collectivité, c'était la taxe foncière. Il ne leur cache pas, quand il est arrivé à la place de maire pour gérer cette collectivité, il s'est posé la question, de savoir s'il était possible de lisser un peu mieux à la fois la taxe d'habitation à l'époque, le foncier non bâti et la taxe foncière, de façon à pouvoir faire baisser cette taxe élevée représentée par la taxe foncière. Malheureusement, il fallait, pour baisser la taxe foncière de quelques dixièmes de pourcentage, augmenter les autres taxes de façon assez considérable et il n'obtenait pas des résultats intéressants. Il a donc continué à maintenir ce taux de façon élevée, par contre, et il les remercie de l'avoir reconnu, depuis maintenant une dizaine d'années, il croit en être à la neuvième année consécutive, ils n'ont pas augmenté le taux, cela ne voulant pas dire que les bases n'évoluent pas et quand elles n'évoluent pas, c'est une ville qui n'évolue pas non plus ; par contre, quand elles évoluent, et c'est le cas, cela veut dire que le dynamisme de la collectivité est évident, ils augmentent donc quand même un peu leur produit, sans toutefois toucher au taux. C'est historique, et pour ceux qui aujourd'hui, pourraient être à leur place, il voudrait bien savoir comment ils feraient pour faire baisser le taux du foncier.

Mme KUENTZ demande si M. le Maire a envisagé, ces bases augmentant chaque année, de manière assez conséquente, de baisser proportionnellement et légèrement le taux pour les compenser.

Pour M. le Maire, absolument pas. Ce n'est pas du tout son objectif.

Selon Mme KUENTZ, du coup, les impôts continuent tout de même d'augmenter.

Selon M. le Maire, ce n'est pas son objectif, dans la mesure où il garde quand même une petite poire pour la soif, en quelque sorte, en termes d'évolution du produit fiscal, dans la mesure où ils ont quand même une évolution du coût de la vie, donc un besoin supplémentaire pour assurer le bon fonctionnement, à la fois de la collectivité, mais aussi des investissements. C'est la raison pour laquelle, il refuse et il refusera toujours à l'avenir de toucher à l'évolution des bases qu'il ne maîtrise pas.

Mme KUENTZ sait très bien qu'il ne les maîtrise pas, elle constate juste que ces bases augmentent et certaines années elles augmentent de manière supérieure au taux d'inflation constaté.

Selon M. le Maire, pour le moment, c'est comme cela.

D'après M. GEIGER sur la mécanique, effectivement, la taxe foncière c'est : les bases multipliées par le taux d'imposition voté par la collectivité. Donc, le taux n'a effectivement pas bougé entre 2011 et 2020, il le confirme. Les bases elles, ont augmenté de 12% et la réalité est la suivante : sur la feuille d'impôt des Gapençais, il y a + 12 % en 9 ans. L'autre élément est de prendre un peu de recul, ce taux est l'une des composantes, les ménages le constatent ; et ils l'ont revu dans le PCAET voté la semaine dernière en conseil communautaire, la dynamique démographique est moins forte sur Gap que sur les communes périphériques. Les ménages,

notamment les jeunes ménages, n'arrivent plus à s'installer à Gap ; cela a plusieurs conséquences, une qu'ils peuvent imaginer assez facilement sur les actualités récentes : fermeture de trois classes : Rochasson, Romette, Pasteur, baisse des effectifs scolaires, plus assez de ménages s'installant à Gap avec des enfants, donc moins d'écoles.

M. le Maire demande à M. GEIGER s'il a des informations sur la troisième classe fermant pour déclarer cela.

Selon M. GEIGER, malheureusement, les seules informations -et il en a assez peu arrivant de M. le Maire-, viennent du Dauphiné libéré.

M. le Maire demande s'il a des informations concernant la commune de Romette. S'il en a, il est bon de lui dire.

Les informations de M. GEIGER arrivent du Dauphiné libéré.

Selon M. le Maire, avant de faire des informations de ce type, il lui demande d'être prudent.

Pour M. GEIGER, la deuxième conséquence, le fait que les ménages s'installent à l'extérieur de Gap, génère du trafic, des déplacements quotidiens ; cela génère aussi, et ils l'ont vu toujours dans le PCAET, des encombrements, de la saturation connue dans certaines zones de Gap. S'ils sont déjà passés à Saint-Roch, sur l'avenue d'Embrun, sur le barreau des Silos, ou sur le boulevard Pompidou, ils le constatent.

M. le Maire répond ne pas bouger, il reste assis.

Selon M. GEIGER, alors M. le Maire a alors une connaissance parfaite de la vie quotidienne des Gapençais. Tout cela a des conséquences évidemment sur les émissions de gaz à effet de serre, sur les particules fines, etc... En termes d'aménagement du territoire, cela participe au fait d'avoir une commune centre moins dynamique et des communes périphériques se renforçant, donc un mitage urbain. Ce sont des conséquences allant à l'encontre de ce qui a été voté la semaine dernière en conseil communautaire. Il rappelle l'orientation prioritaire sur les transports annonçant une réduction du besoin de déplacement par le biais de l'aménagement du territoire et une fiche action numéro 10 annonçant de maîtriser l'étalement urbain. Il voulait juste prendre un peu de recul sur ce qu'ils sont en train de faire. Ce taux ne fait pas tout, il est d'accord, mais malgré tout, M. le Maire a entre ses mains une des manettes pour agir sur l'installation des ménages à Gap.

Selon M. le Maire, M. GEIGER a oublié de dire qu'il n'a pas du tout envie, avec ses collègues, concernant l'avenir de la ville de Gap, de tout concentrer sur Gap. Ce n'est pas du tout l'objectif. Là, M. GEIGER est dans le faux. Quant au PCAET, ils disent falloir réduire certains déplacements, oui il va falloir réduire certains déplacements individuels par rapport à la montée en puissance du déplacement collectif. Quand il dit qu'il n'est pas question pour eux de tout centraliser sur Gap, sauf tout ce qui ne peut pas s'installer ailleurs qu'à Gap, car Gap est la ville centre, il confirme, aujourd'hui, qu'en matière d'aménagement du territoire, il préfère renforcer les bourgs centres et les communes ayant besoin de l'être, pour

maintenir à la fois des écoles, à la fois un minimum de service public, plutôt que de dire tout prendre, pour voir sa population augmenter. Ce n'est pas le but. M. GEIGER est dans le faux en disant qu'il faut absolument concentrer sur la ville de Gap, il ne faut pas commettre cette erreur. S'ils veulent à Gap, garder à la fois leur qualité de vie, et faire en sorte que le territoire de vie sur lequel ils sont, et en particulier le territoire de la communauté d'agglomération, puisse se développer conformément au projet de territoire qui va être mis en œuvre sur l'agglomération, il ne faut pas considérer que tout doit revenir à Gap. Tout ce qui est bon pour Gap, est bon pour la périphérie, à condition de ne pas pouvoir l'implanter sur la périphérie. Par contre, inversement, tout ce qui est bon pour la périphérie est bon pour Gap. Cela est quelque chose à avoir en tête et à ne surtout pas oublier. Quand M. GEIGER parle de déplacement, pourtant il est un adepte des déplacements doux, il lui dit qu'il faut à la fois renforcer les déplacements collectifs avec le réseau intercommunal de bus qui, il le rappelle, est un réseau totalement privé, et ensuite développer des modes doux de déplacement comme le covoiturage, l'utilisation des pistes cyclables, et le déplacement sécurisé des piétons. Voilà comment ils peuvent faire une analyse rapide de la politique qui sera conduite dans les années à venir, mais ils ne doivent pas commettre l'erreur de dire que Gap perd des élèves ; oui peut-être, c'est la vérité, mais en regardant un peu la carte de la Région, ils voient que tout se centralise sur les villes métropoles. Ils commettent une grande erreur, les villes moyennes ont leur mot à dire dans cette affaire-là et la ville de Gap en particulier, car elle est tout de même la seule ville moyenne importante entre Aix en Provence et Grenoble et, entre Turin et Marseille, de façon à ce que cette ville ayant un sur-équipement en matière d'activités diverses, et de tertiaire, puisse éventuellement distribuer sa dynamique sur l'ensemble des communes meublant l'agglomération.

M. GEIGER ne commet pas cette erreur, et loin de lui l'idée d'avoir une ville centre grossissant et vampirisant sa périphérie. Simplement, ils savent très bien, lorsqu'ils parlent de déplacement, étant donné la densité démographique de leurs territoires, les transports collectifs, il va falloir passer à un autre levier, à une autre vitesse pour avoir une efficacité minime. Ils l'ont vu sur les transports départementaux, il y a quelques années. À ce jour, le meilleur déplacement reste celui où l'on n'a pas besoin de se déplacer. Le problème se résout à la base en mettant les services en proximité et en mettant le travail en proximité. Le fait est, aujourd'hui en 2021, et ce sera encore vrai pour encore beaucoup d'années, les emplois sont sur Gap et les ménages s'installent en périphérie, cela est factuel, c'est comme cela que ça fonctionne aujourd'hui.

Pour M. le Maire, cela veut dire que M. GEIGER considère nécessaire de dépeupler la périphérie pour dire de ne pas avoir à bouger pour aller travailler. Il n'est pas dans cet état d'esprit et il considère qu'il ne faut surtout pas commettre cette erreur.

Selon M. GEIGER, simplement, la réflexion a deux variables : premièrement le lieu de résidence, deuxièmement le lieu travail.

Pour M. le Maire, M. GEIGER veut que le lieu de travail soit le même que le lieu de résidence, c'est une grave erreur.

Pour M. GEIGER, sauf si le travail n'est pas à Gap.

Selon M. le Maire, Gap attire en termes de production d'emploi, et donc Gap doit être considérée certes comme la ville centre, mais sans pour autant dépeupler et désorganiser un réseau d'aménagement du territoire intéressant à son avis.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

13- Convention relative à la participation régionale pour l'utilisation des équipements sportifs 2020/2021

La Région assure la charge du financement de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des lycées.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

A ce titre, la Région souhaite passer avec la Ville de GAP, une convention type relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par l'ensemble des lycées.

Celle-ci permet de simplifier, pour chaque année scolaire, le processus de facturation entre les deux collectivités.

Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Le montant de la contribution est égale au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation, qui est multiplié par le barème horaire régional applicable annuellement.

Le montant prévisionnel pour l'année scolaire, des mises à disposition d'installations s'élève à 69 990,30 Euros, cette convention est à renouveler pour l'année scolaire 2020/2021.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des sports et de la commission des finances réunies respectivement les 11 mars et 17 mars 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

14- Conservatoire à Rayonnement Départemental : adhésion à l'association Conservatoires de France

Le conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Gap est un établissement classé par l'État qui accueille près de 600 élèves enfants et adultes dans les spécialités musique et danse. De par son classement, il répond à plusieurs missions :

- dispenser un enseignement spécialisé en accompagnant les élèves qui le souhaitent vers une professionnalisation tout en favorisant l'accès du plus grand nombre à des enseignements de qualité.
- proposer une éducation artistique et culturelle permettant à tous les enfants en âge scolaire (de 3 à 18 ans) un accès facilité à l'art, par l'art. Pour cela, il organise des actions d'initiation, de découverte, présentant les œuvres et les artistes en lien avec les services de l'Éducation Nationale, les centres sociaux et les services à la population.
- favoriser une diffusion et un rayonnement par une programmation et une saison artistique rassemblant d'une part les artistes enseignants et d'autre part les prestations des élèves sur scène afin de développer une culture et un goût pour le spectacle vivant.
- d'assurer, par le biais du centre de documentation, un accès au fonds de partitions et de supports audio et vidéo.
- jouer pour les écoles du département le rôle de pôle ressources, tant sur le plan artistique, pédagogique qu'administratif.

Conservatoires de France est une association de directeurs d'établissements d'enseignement artistique proposant un espace de débats et d'échanges sur les questions d'actualité.

Depuis sa création en 1989, Conservatoires de France s'est donné pour objet d'accompagner la mutation des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre).

Ses actions sont déterminées par des valeurs :

- sociales (mixité sociale, altérité, justice, attachement au service public).
- éducatives (autonomie, sens critique, curiosité, adaptation, inventivité, cohérence) Culturelles et artistiques (ouverture, créativité, partage).

L'association propose une culture de l'interrogation et de la co-construction à travers des démarches :

- d'échanges (y compris en dehors du milieu professionnel).
- de concertation (association la plus étroite possible des adhérents à la définition des orientations. prises de position concertées au sein du CA), sans hiérarchie entre les catégories d'établissements.

Elle se manifeste par ses engagements dans :

- l'organisation régulière de journées d'études, journées professionnelles et colloques.
- sa contribution lors de l'élaboration de textes cadres (Charte de l'enseignement artistique spécialisé, schémas d'orientation pédagogique, référentiels...).

- ses prises de position (courriers, motions, manifestes, déclarations) sur les sujets liés à l'enseignement et l'éducation artistiques : formation, enseignement supérieur, enseignement professionnel initial, musique et danse à l'école...
- une production d'écrits : actes de colloques ou journées d'études, revue Blog-Note[s].

L'adhésion à Conservatoires de France permettra au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap :

- d'intégrer une communauté professionnelle et échanger à travers un e-groupe.
- d'avoir accès à une base documentaire des archives et des échanges de Conservatoires de France.
- d'être informé de l'actualité liée à l'enseignement artistique.
- de participer activement au travail de sollicitation du Ministère de la Culture.
- de participer à des journées d'études ou des journées professionnelles.
- de partager une réflexion sur les métiers et leur évolution.
- de s'engager dans une démarche collective reposant sur des valeurs sociales, éducatives, culturelles et artistiques affirmées.
- d'assurer à Conservatoires de France une représentativité suffisante pour peser lors des négociations menées avec l'Etat (aménagement des protocoles lors de la crise COVID, de la révision des schémas nationaux d'orientation pédagogique...).

L'adhésion annuelle à l'association Conservatoires de France s'élève à 148 € TTC.

Aussi, il apparaît pertinent que la Ville de Gap adhère à l'association Conservatoires de France.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions de la Culture et des Finances réunies respectivement les 15 et 17 mars 2021 :

Article unique : d'approuver l'adhésion de la commune à l'association Conservatoires de France

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

15- Conservatoire à Rayonnement Départemental : adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique

Le conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Gap est un établissement classé par l'État qui accueille près de 600 élèves enfants et adultes dans les spécialités musique et danse. De par son classement, il répond à plusieurs missions :

- dispenser un enseignement spécialisé en accompagnant les élèves qui le souhaitent vers une professionnalisation tout en favorisant l'accès du plus grand nombre à des enseignements de qualité.

- proposer une éducation artistique et culturelle permettant à tous les enfants en âge scolaire (de 3 à 18 ans) un accès facilité à l'art, par l'art. Pour cela, il organise des actions d'initiation, de découverte, présentant les œuvres et les artistes en lien avec les services de l'Éducation Nationale, les centres sociaux et les services à la population.
- favoriser une diffusion et un rayonnement par une programmation et une saison artistique rassemblant d'une part les artistes enseignants et d'autre part les prestations des élèves sur scène afin de développer une culture et un goût pour le spectacle vivant.
- d'assurer, par le biais du centre de documentation, un accès au fonds de partitions et de supports audio et vidéo.
- jouer pour les écoles du département le rôle de pôle ressources, tant sur le plan artistique, pédagogique qu'administratif.

Créée en 1973, la Fédération Française d'Enseignement Artistique, constitue le plus grand regroupement de conservatoires et écoles de musique, théâtre et danse en France avec près de huit cent adhérents.

Elle s'est fixé plusieurs missions :

- défendre l'existence et la qualité des écoles artistiques dans la société d'aujourd'hui.
- créer un lien entre elles et valoriser leurs actions.
- servir d'intermédiaire auprès des pouvoirs publics et des élus.
- Participer aux discussions avec le Ministère pour l'élaboration des textes pédagogiques à venir.
- fournir des épreuves d'examens en instrument, formation musicale, danse afin d'harmoniser les niveaux d'enseignement sur tout le territoire français.
- organiser des pratiques collectives d'élèves en France et à l'étranger.
- être un lieu permanent de réflexion pour faire évoluer la pédagogie vers la diversité des répertoires et des publics, l'interdisciplinarité, les techniques nouvelles, les pratiques collectives créatrices d'art et de lien social.

La FFEA est la seule association musicale et pédagogique française adhérente à l'European Music Union, laquelle regroupe six mille écoles sur le continent européen.

Le nouveau site internet de la FFEA est un lieu d'information et de débat ouvert à tous et sert de lien entre toutes les écoles de France.

L'adhésion à la FFEA permettra au CRD de bénéficier non seulement des mêmes services pédagogiques, administratifs ou relatifs aux activités développés par la FFEA mais également d'une réduction auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pouvant aller jusqu'à 30 % soit 600 € sur le paiement annuel des droits de reprographie pour les partitions musicales, méthodes, paroles de chansons utilisées par ses élèves.

La cotisation à la FFEA s'élève à 400 € pour l'année 2021.

Aussi, il apparaît pertinent que la Ville de Gap adhère à la Fédération Française d'Enseignement Artistique.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions de la Culture et des Finances réunies respectivement les 15 et 17 mars 2021 :

Article unique : d'approuver l'adhésion de la Ville de Gap à la Fédération Française d'Enseignement Artistique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

16- Convention triennale avec le Comité des Fêtes et d'animation de la Ville de Gap : avenant N° 1

Le Comité des Fêtes et d'animations de la Ville de Gap et la Ville de Gap ont conclu, le 20 janvier 2021, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action du Comité des Fêtes.

Une erreur de numéro de Relevé d'Identité Bancaire a été constatée à l'article 3 de la convention.

À ce titre, il convient de rectifier le numéro de RIB erroné à l'article 3 de la convention.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commissions Culture réunie le 15 mars 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Mme KUENTZ souhaite en savoir un peu plus sur le rôle du comité des fêtes.

Pour M. le Maire, le Comité des fêtes existe depuis des années, ils ont une convention d'objectifs avec ce dernier. D'ailleurs, il croit l'avoir déjà fait voter dans ce mandat. Ils confient au comité des fêtes l'animation de certains moments importants de la ville, par exemple la fête de la Saint-Arnoux. Il y a toute une liste d'animations prévues à assurer par le Comité des fêtes, le feu d'artifice du 14 juillet avec le bal, les guinguettes, le bal du 20 août, le carnaval, etc. .. Ils doivent avoir des documents sur le sujet, la convention d'objectif a été signée il y a peu de temps. Il demande au Directeur Général des Services la date de signature de la convention.

M. ROHRBASSER répond avoir passé cette délibération au conseil municipal du 27 janvier, mais il vérifiera cela.

M. le Maire demande à Mme KUENTZ de se référer au conseil municipal du 27 janvier.

Mme KUENTZ ne peut s'empêcher, M. le Maire parlant d'un certain nombre d'événements, de demander si cette subvention est sous réserve de la réalisation des événements.

Pour M. le Maire, pas tout à fait ; la subvention n'a pas été diminuée pour le moment dans la mesure où le comité des fêtes en avait besoin pour améliorer leurs locaux et ils ont dû faire des dépenses non prévues.

Pour Mme KUENTZ, ce n'est pas le cas des autres associations.

D'après M. le Maire, les autres associations ne l'ont pas demandé. Toutes les autres associations n'ont pas des locaux à entretenir. Ils les entretiennent sans leur demander.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

17- Expérimentation du Coup de Pouce CLE Club de Lecture Ecriture pour les enfants de CP

Le programme Coup de Pouce vise à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités de niveau scolaire liées au milieu social.

Ce programme est porté par l'association Coup de Pouce, créée en 1984 par un groupe d'enseignants-chercheurs, avec pour objectifs de réduire les écarts de réussite scolaire, d'origine sociale et culturelle en agissant sur leurs causes.

L'association Coup de Pouce est agréée par le Ministère de l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et travaille déjà avec plus de 250 Villes en France. Elle agit en complément de l'école et à ses côtés, pour contribuer à réduire les inégalités sociales en proposant des programmes périscolaires dès la maternelle.

Le diagnostic, porté par l'association et partagé avec les acteurs de terrain, est que "aujourd'hui encore, les inégalités de niveau scolaire liées au milieu social persistent et sont visibles dès les petites classes" (Observatoire des inégalités, août 2019).

En effet, certains enfants bénéficient, en dehors de l'école, d'activités régulières qui soutiennent leurs apprentissages scolaires (lectures du soir, jeux de société en famille, activités musicales, visites au musée etc...) alors que d'autres ont moins accès à ces activités quotidiennes et "ludiques", ou encore sont moins encouragés pour leurs progrès scolaires.

Il est proposé à la délibération du conseil municipal une expérimentation du programme "Coup de Pouce" pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Le "Coup de Pouce" se décline au travers d'un ensemble de programmes destinés à des niveaux de classe différents : le CLA (Club de LAngage pour les enfants de GSM), le CLÉ (Club de Lecture Écriture pour les enfants de CP), le CLÉM (Club de Lecture Écriture Mathématiques CE1), le CLI (Club Livres, CP - CE1).

L'objectif de cette année d'expérimentation est de développer le programme CLÉ (Club de Lecture Écriture) pour les enfants de CP, en ciblant 3 sites d'expérimentation en articulation avec les centres sociaux, les écoles élémentaires et l'Education Nationale.

L'expérimentation à partir du programme CLÉ nous a été conseillée par l'association Coup de Pouce.

Les 3 écoles bénéficiaires de l'action seront définies en articulation avec la municipalité, l'Education Nationale. Elles seront situées sur des quartiers prioritaires ou de veille active de la politique de la ville.

Ce programme sera mis en œuvre par des animateurs référents des centres sociaux de Gap, en articulation avec des enseignants volontaires des écoles ciblées.

Les enseignants volontaires rempliront les fonctions suivantes : repérer les enfants, rencontrer individuellement les parents pour leur proposer d'intégrer le dispositif, échanger régulièrement avec l'animateur, participer aux réunions de bilan.

Les acteurs locaux bénéficient d'une première formation théorique en ligne en début d'année scolaire. Des malettes pédagogiques sont fournies par l'association et des réunions autour de la pratique sont assurées par le délégué territorial de l'association (avant le début des clubs, régulation, pré-bilan).

Tous les programmes Coup de Pouce s'appuient sur une méthodologie précise :

- Un petit groupe de 5 à 6 enfants est constitué. Les enfants sont repérés par leur enseignant. La taille du groupe permet à chaque enfant de s'exprimer.
- L'atelier Coup de Pouce (CLÉ) est animé par un adulte (animateur centre social) dans les locaux de l'école. Les séances sont "ritualisées" composées d'activités brèves et ludiques, conçues pour maintenir l'attention des enfants tout en favorisant leurs apprentissages.
- L'atelier se déroule après la classe. Dans le cadre de cette expérimentation il est proposé 4 séances d'1h30 par site et par semaine.
- Les parents sont associés tout au long de l'année, par le biais d'échanges avec l'animateur, le prêt de jeux, de livres, de revues etc.. à réinvestir à la maison ou encore la participation à des séances de club ou à des événements collectifs (ex: sorties à la médiathèque, au musée,...).

Le programme Coup de Pouce démarre par une cérémonie d'ouverture en Mairie. Tous les participants (le maire ou son représentant, les enfants, les parents et les animateurs des clubs) signent la carte d'adhérent des enfants et s'engagent ensemble dans l'année Coup de pouce.

Une cérémonie de clôture est également organisée. C'est un moment solennel qui permet à tous les acteurs de féliciter les enfants et d'encourager les parents.

L'association Coup de Pouce accompagne le dispositif tout au long de l'année, au travers de son délégué territorial :

- il assure la formation des animateurs (formation en ligne et en présentiel),
- il accompagne le pilote (Ville de Gap) et établit le bilan de l'action,

L'association met à la disposition de ses partenaires des ressources relatives à chaque programme : outils de pilotage et de suivi, supports pédagogiques exclusifs,...

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes (appels à projet annuels du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) pour mener à bien ces objectifs.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Insertion et de la Commission des Finances, respectivement réunies les 24 février et 17 mars 2021 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Coup de Pouce pour un montant de 1 500 € (500 € x 3 sites), sous réserve de l'obtention des subventions liées à ce projet expérimental.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à être accompagné par l'association Coup de Pouce, pour développer un partenariat avec l'Inspection Académique, spécifique au déploiement et à la mise en œuvre du programme Coup de Pouce.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

18- Avenant n°2 à la convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de Patac et Beauregard

Par délibération n°2019_03_27 en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer la convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de Patac et de Beauregard.

Pour permettre des travaux de finition, l'article 2 de la convention doit être modifié afin de prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision :

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 mars 2021 :

Article 1 : d'approuver les modifications proposées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de Patac et de Beauregard.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

19- Convention quadripartite pour l'accélération de la réalisation de la Rocade de Gap

Le projet de la rocade de Gap comporte 3 sections qui connaissent des avancements différents :

- La section centrale, en travaux doit être mise en service en 2024,
- La section nord doit faire l'objet d'études d'opportunité sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL,
- La section sud, dont la ville de Gap souhaite obtenir la maîtrise d'ouvrage afin d'accélérer sa réalisation.

La convention a pour objet d'attribuer la maîtrise d'Ouvrage de la section sud à la Ville de Gap et de définir les conditions administratives, techniques et financières. Elle porte sur les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces études sont financées sur le budget de la section centrale par un redéploiement de crédits à hauteur de 575 000 € TTC.

Dans un second temps, il sera nécessaire de financer les études post DUP et les travaux. L'échéance prévue est le prochain Contrat de Plan Etat Région (CPER) en 2023.

Décision :

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 mars 2021 :

Article 1 : d'approuver les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage par la Commune de Gap ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. le Maire souhaite donner une information importante. Mme la Préfète a donné un communiqué à la presse. Ils ont eu hier un comité de pilotage, comme ils le font de temps en temps pour évoquer le problème de la rocade de Gap. Ce comité de pilotage a permis de valider trois points principaux. Ils savent combien il est attentif à l'évolution dans le temps de cette rocade. Premièrement, la prise en charge financière du surcoût de la section centrale par chacun des partenaires. Deuxièmement, le lancement des études de conception de la section Sud de la rocade confiées à la commune de Gap, avec un objectif de mise en service en 2024, c'est-à-dire en même temps que la section centrale. Et le lancement des premières études de la section Nord par l'État qui prendra à sa charge 100 % du montant des études. M. le Maire a demandé -ils ne l'ont pas encore scellé dans un accord- la possibilité pour la ville de Gap de faire en sorte que les études pour les travaux de la section Nord, pendant la période s'ouvrant jusqu'en 2024, puissent immédiatement débiter, une fois la mise en route de la section centrale, et la mise en route de la section sud. Cela voudrait dire, si l'état d'esprit régnant hier à ce comité de pilotage s'avère pérenne, qu'ils pourraient espérer avoir une rocade sur les 9 kms de contournement de la ville de Gap pour les années 2028-2029. Il pense qu'il s'agit d'une très belle opération, sachant qu'ils passent de 10 ans pour réaliser 3 kms, à un peu moins de 20 ans pour en faire 9. Pour lui, c'est intéressant pour les Gapençaises et les Gapençais. Malheureusement les choses n'ont pas pu avancer pour la desserte inter-quartiers qu'il appelait de ses vœux, c'est un problème d'appel d'offres et d'attribution des marchés. Mais ils auront la desserte inter-quartiers dès le mois de juillet et ils pourront envisager l'avenir avec beaucoup plus de sérénité pour une rocade attendue par tous et qu'ils appellent de leurs vœux.

Il peut même leur dire ce qu'a écrit Mme la Préfète : « nous devons nous féliciter de l'accord trouvé entre l'État, la Région, le Département et la ville de Gap qui permet concomitamment de travailler sur les trois tronçons de la rocade de Gap pour aller aussi vite que possible sur cet itinéraire. Les services de l'État sont pleinement mobilisés dans ce projet qui permettra de réduire considérablement la circulation dans la traversée de la ville préfecture. Mme Martine CLAVEL, Préfète des Hautes-Alpes ».

Pour M. le Maire, il est évident que tout le transit n'ayant rien à faire à l'intérieur de la ville, évalué entre 15 et 20 % de la circulation totale, pourra être, dans les années à venir, dévié par la rocade, cela permettra effectivement d'alléger considérablement, ou tout au moins de maintenir en l'état, sans le voir augmenter un peu plus encore, le trafic à l'intérieur de la ville, et en particulier sur les deux axes principaux : d'un côté la rue Jean Macé, étant actuellement une pseudo-rocade, et également l'épine dorsale de la ville : l'avenue Jean Jaurès.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

20- Convention de partenariat avec ENEDIS en faveur de la transition énergétique

La Ville de Gap mène des actions dans le cadre de la transition énergétique, et souhaite développer :

- La production photovoltaïque: autosuffisance de l'alimentation de l'éclairage public avec l'alimentation par du photovoltaïque en autoconsommation collective ;
- La méthanisation: la ville de Gap envisage la construction de deux unités de méthanisation (une pour les boues et une pour les déchets organiques) avec injection du gaz dans le réseau ;
- La mise en place d'une station GNV: la ville étudie la faisabilité de l'installation d'une station GNV avec la migration de la flotte des bennes à ordures ménagères et des bus au GNV ;
- Une microturbine : la mise en place d'une microturbine sur l'alimentation en eau de la ville de Gap ;
- L'hydrogène : étude de la mise en place d'une station hydrogène.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Collectivité par Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les Parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés avec la Collectivité en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les Parties.

Elle permet, dans le strict respect des missions de chacune des parties, d'accompagner les projets de la collectivité, de proposer ingénierie et expertise sur les thématiques retenues par la commune pour permettre une prise de décision efficiente.

Décision :

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 mars 2021 :

Article unique: d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat en faveur de la transition énergétique.

M. GARCIN, pour son groupe, à la lecture de cette délibération, demande pourquoi ce choix avec Enedis. Est-il possible de faire sans ? Autour d'eux, des projets d'énergie citoyenne existent comme la SEVE (soleil, eau vent, énergie), par exemple dans le Briançonnais. La SEVE a été en France la première société d'économie mixte locale de production d'énergie renouvelable associant collectivités, citoyens et entreprises. Elle investit dans la transition énergétique locale. Pour eux, la transition énergétique ne pourra se réaliser que si les acteurs locaux et les collectivités y sont étroitement associées et s'ils en bénéficient directement. Dans le cadre de production citoyenne d'énergie, les avantages sont nombreux, c'est un territoire maîtrisant son énergie, respectant ses engagements de production d'énergie renouvelable, créant et gardant de la valeur économique, impliquant les habitants et les acteurs locaux, s'appuyant sur l'énergie de ses habitants. Ils auraient mis en place cette dynamique d'énergie citoyenne afin d'organiser l'autonomie électrique pour l'intérêt de toutes et tous.

M. MARTIN répond à la question : « pourquoi faire cette convention avec Enedis ? » Selon lui, M. GARCIN doit savoir que 95 % des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire, et ce n'est pas uniquement en France, c'est de partout, sont connectés au réseau de distribution. Ce dernier doit, par ailleurs, s'adapter aux nouveaux types de consommation tels que les véhicules électriques, par exemple. Il est annoncé, à l'horizon 2030, 2 millions de véhicules électriques en France, le photovoltaïque, etc.... Quand il est produit du photovoltaïque en autoconsommation collective comme ils vont le faire, c'est réinjecter du courant sur le réseau de distribution publique, et sur la ville de Gap. Il rappelle avoir renouvelé, l'année dernière, leur convention pour 30 ans avec Enedis. Ce sont donc les seuls avec qui ils peuvent traiter dans ce domaine-là. Il y a trois distributeurs sur l'ensemble du territoire du département : la ville de Gap a fait le choix d'Enedis, il y a le CIME dans le briançonnais, et la régie électrique du Briançonnais. Eux, quand ils font de l'autoconsommation collective pour le photovoltaïque, ils compenseront justement en réinjectant des kW sur le réseau d'Enedis, ils compenseront la consommation d'électricité sur certains bâtiments énergivores de la commune, et ainsi ils feront des économies et travailleront dans le cadre de la transition énergétique, car ils produiront de l'électricité non carbonée.

Pour M. GARCIN, c'est son choix de politique. Lui expliquait que d'autres choix avaient été faits ailleurs.

Pour M. MARTIN, il s'agit bien d'un choix. Ailleurs, ils ont choisi ce qu'ils ont voulu, certainement le plus avantageux et le plus efficace pour eux. Ils ont fait le même choix pour la ville de Gap, car Enedis, sur ce domaine-là, est leur partenaire privilégié, il le répète, dans le cadre de la convention générale de la concession renouvelée, l'année dernière, avec eux pour 30 ans.

Selon M. GARCIN, eux n'auraient pas fait le même choix.

M. MARTIN n'est pas étonné.

Mme KUENTZ s'interroge sur le fait qu'Enedis est une structure nationale produisant de l'énergie effectivement, mais produisant aussi de l'économie. Dans des choix faits sur d'autres territoires, cela permet de conforter l'économie locale quand ils y donnent une implication n'étant pas liée à une entreprise nationale. Précédemment, M. le Maire parlait des leviers possibles pour augmenter les

ressources d'une commune, il expliquait que le levier travaillé jusqu'à présent, était celui sur la fiscalité des particuliers. Ils se demandaient si, au-delà de ça, ils avaient commencé à réfléchir à des leviers économiques autour de ce type de production d'énergie. La question est donc sur ce volet là, pas uniquement sur la production d'énergie, mais sur la production économique dégagée.

Pour M. MARTIN, la solution économique sera inévitable par rapport à ce qu'ils vont faire et il ne voit pas, qu'ils travaillent ou non dans le cadre d'une convention avec Enedis, ce que cela va modifier. Aujourd'hui, Enedis est le distributeur d'électricité sur l'ensemble du territoire et ils ne peuvent pas faire autrement que de passer par le réseau, de réinjecter du courant sur leur réseau. Il doit donc être leur partenaire privilégié. Et bien évidemment, sur l'aboutissement des différentes solutions adoptées, quelque soit leur thème, les panneaux photovoltaïques, l'hydrogène, et tout ce qu'ils ont justement programmé dans le cadre du mandat municipal, ils essaieront le plus possible d'impliquer les acteurs locaux, mais sur le thème de la distribution d'électricité, il faut inévitablement passer par Enedis.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

21- Modification simplifiée n°1 du PLU - Prescriptions, objectifs poursuivis et modalités de mise à disposition du public

Lors de l'élaboration du PLU, au vu des réflexions en cours sur la restructuration de l'îlot dit Carré de l'Imprimerie, « un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global » (PAPAG) a été institué au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme.

Cette servitude d'urbanisme permet de « figer » les constructions sur un secteur délimité, dans l'attente d'un projet d'aménagement global et pour une durée maximale de 5 ans.

Le règlement actuel du PLU précise ainsi : *« dans le PAPAG «Carré de l'Imprimerie», sont interdites toutes constructions ou installations en dehors de celles nécessitées par la sécurité ou la salubrité publique. »*

A l'issue d'une procédure concurrentielle, le choix d'un opérateur a été acté et un programme validé par délibération en date du 27 septembre 2019. C'est le groupe « 3F Sud, » société anonyme d'habitations à loyer modéré, qui a été retenu pour mener à bien la requalification urbaine de l'îlot Carré de l'Imprimerie.

L'opération consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher totale d'environ 9900 m2 correspondant à 115 logements et 1800 m2 de locaux d'activités et culturels.

La servitude d'urbanisme doit aujourd'hui être supprimée, par modification simplifiée, pour permettre l'instruction d'un projet opérationnel (permis de construire).

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles L153-45 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le dossier doit être soumis, au titre de l'examen au cas par cas, à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le dossier sera notifié au Personnes Publiques Associées.

Le dossier, accompagné des avis des Personnes Publiques Associées, sera mis à disposition du public pour une durée minimale d'un mois.

Les dates exactes de cette mise à disposition ne pourront être définies qu'à l'issue de l'« examen au cas par cas » de l'Autorité Environnementale. Elles seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par une information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage.

Le dossier de modification simplifiée sera consultable à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet de la ville.

Un registre d'observation sera mis en place.présentation

Le bilan de la mise à disposition et l'adoption, le cas échéant, de la modification simplifiée fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Une présentation des principales caractéristiques du projet de restructuration de l'îlot est jointe au dossier de modification simplifiée, elle permet d'apprécier les partis pris du projet d'aménagement global en matière d'organisation, d'architecture, d'insertion du projet dans son contexte... Un Permis de Construire pourra être instruit à l'issue de la présente procédure d'évolution du document d'urbanisme.

A noter que cette annexe est portée à connaissance du public pour complète information.

Néanmoins, seules les observations relatives à la procédure de modification simplifiée n°1, à savoir la suppression du «périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global - PAPAG» du règlement graphique et écrit du PLU, seront analysées dans le cadre du bilan à tirer à l'issue de la mise à disposition du public, ne s'agissant pas d'une concertation sur le projet en lui-même.

Décision :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018 et modifié par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019 validant le programme présenté par l'opérateur retenu pour la restructuration du Carré de l'Imprimerie,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) institué au plan local d'urbanisme au titre de l'article L154-41 5° du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de modification simplifié annexé à la présente délibération,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique réunie le 16 mars 2021 :

Article 1 : de prescrire la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 : d'acter les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 dans les conditions précitées à savoir :

- mise à disposition pendant un mois à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la ville ;

- information du public par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage, en mairie et annexes au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,
- mise en place d'un registre d'observation afin que le public puisse y consigner ses observations, déposé à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Suite à leurs échanges, lors du dernier conseil municipal où ils avaient évoqué l'aménagement de cet îlot, des documents ont été joints, étant un peu plus qu'une esquisse d'aménagement, car ils sont un avant projet sommaire assez détaillé, Mme KUENTZ se demande s'ils ont demandé à l'architecte de travailler sur cette école transitoire dont ils ont parlé, si les plans avaient été réellement réfléchis et s'ils avaient vérifié que les élèves de l'école Pasteur et Verdun pourraient être accueillis, comme proposé en solution, dans ces îlots en rez-de-chaussée en attendant leur intervention sur l'îlot de l'école, et s'il était possible d'avoir ces plans.

M. le Maire répond ne pas être dans cette phase. Mme KUENTZ n'a pas entendu ce qui a été dit. En fait, dans la première phase, le carré de l'imprimerie est concerné et uniquement lui, avec un accueil en regroupement sur une classe supplémentaire mise à disposition dès la rentrée scolaire 2021-2022, pour accueillir les élèves de CM1-CM2. Le projet dont il a parlé, avec une éventuelle évolution sur une partie du carré de l'imprimerie, sur la partie rez-de-chaussée, n'est pas du tout, actuellement, à l'ordre du jour. C'est un projet sur une deuxième phase du carré de l'imprimerie dénommé « îlot Pasteur » n'étant pas du tout, pour l'instant, confirmé par des plans, dans la mesure où ils vont au plus pressé, c'est-à-dire l'accueil des élèves dans de bonnes conditions sur une salle située dans les locaux existants, conforme à leurs souhaits pour pouvoir accueillir ces écoles. D'ailleurs Mme la Vice-présidente du Conseil Départemental pourra leur dire un mot sur ce qui se passera au collège, pour avoir une information complète.

Pour Mme GRENIER, effectivement, ils ont déjà fait le choix, en décembre dernier, de l'architecte, car le collège central va faire l'objet d'une restructuration totale. Il leur faut donc disposer des locaux de l'école, car l'école va être dans la partie intégrée de la modification du collège, avec également le GRETA qui devrait être sur place, et à la place de l'école, dans les prochains plans soumis. Les travaux vont commencer à la fin de l'année, et il était important que l'école actuellement sur le site de Verdun, puisse être transférée à l'école Pasteur dès la rentrée.

Mme KUENTZ remercie Mme GRENIER de les rassurer sur le fait que les élèves de Verdun seront effectivement accueillis dans de bonnes conditions sur l'école Pasteur, mais elle ne répond pas à la question posée. Lors du dernier conseil municipal, elle leur avait annoncé que l'îlot dans lequel se trouve actuellement l'école Pasteur, allait être entièrement restructuré et que la solution transitoire

pour les élèves de Pasteur-Verdun, est de les mettre dans le rez-de-chaussée des îlots de l'imprimerie.

M. le Maire n'a pas parlé de solution transitoire. Il a simplement dit que le jour où ils procéderaient au traitement de l'îlot Pasteur, étant une deuxième phase concernant l'école de Verdun, l'école de Pasteur et la crèche Pountinela, et une éventuelle évolution du projet immobilier, ils réserveraient peut-être, pour avoir la surface suffisante, à la fois pour la crèche et pour l'école, une partie des surfaces du rez-de-chaussée étant actuellement des surfaces pouvant être utilisées d'un point de vue commercial, pour l'école Pasteur, mais ils n'en sont pas là, et Mme KUENTZ ne l'a pas écouté.

Mme KUENTZ a très bien écouté et elle a beaucoup d'inquiétude sur l'anticipation. Pour elle, M. le Maire n'anticipe pas ce problème technique.

Pour M. le Maire, demain matin des familles ne vont pas arriver dans le carré de l'imprimerie. Il faut laisser le temps à I3F de démolir, de reconstruire. Une fois la reconstruction faite, ils feront le point et ils auront à ce moment-là déjà bien avancé sur le projet, et uniquement sur le projet de l'îlot Pasteur. Il demande de ne pas mettre la charrue avant les bœufs. Il espère que cette fois, ses propos sont clairs.

Pour Mme KUENTZ, c'est très clair. Contrairement à ce qu'il a annoncé le 27 novembre, M. le Maire ne dit pas la même chose.

M. GARCIN remarque également qu'à travers ce projet, ce dernier prévoit 78 places. Malheureusement le compte n'y est pas, car en effet, le plan local d'urbanisme impose une place de parking par logement ; il y a 115 logements, il faudrait 115 places de parking. Il y a également des places pour les personnes à mobilité réduite. Il va donc manquer de places de parking. Alors au lieu de faire trop de parkings municipaux, mieux vaut avoir les places au bon endroit.

Mme GRENIER confirme les 78 places de parking car il y a des problèmes, ils sont en zone inondable, ils ne peuvent pas trop creuser pour faire des parkings. D'autre part, ce sont des logements sociaux nécessitant une seule place de parking. Il y aura aussi un local important pour les vélos et d'autre part, ils ont des parkings de la ville à proximité, pouvant compléter les besoins pour les logements.

Selon M. GARCIN, il va falloir modifier le PLU, car il impose une place de parking par logement.

Mme GRENIER répond négativement, à la condition pour le suivant qu'ils aient un parking à proximité pour compléter la demande faite dans le cadre de la construction.

M. GEIGER, toujours par rapport au projet du carré de l'imprimerie, note l'existence actuellement des deux cinémas : le Centre et le Club. Comme tous les cinémas en France, ils sont dans une situation douloureuse. Il souffre avec eux. Ils ont une inquiétude par rapport à ce projet-là sur ces cinémas. Il a l'impression d'avoir deux épées de Damoclès pesant au-dessus de ces derniers. D'abord pendant la période des travaux, s'il a bien lu et bien compris, les travaux vont durer deux ans à deux ans et demi. Il demande où vont aller les cinémas pendant ces travaux.

Vont-ils être en capacité de poursuivre leur activité et à l'inverse, s'ils ne sont pas en capacité, il demande comment il peut être imaginé des cinémas ne fonctionnant pas pendant deux ans à deux ans et demi, et pouvant survivre à une pareille époque. Ensuite, après les travaux, il se demande ce qu'il va se passer. Ce bâtiment, c'est le bailleur I3F qui va probablement le louer aux cinémas, à moins que ce ne soit pas le cas, et c'est donc une charge supplémentaire ne pesant pas actuellement sur les cinémas.

M. le Maire informe M. GEIGER ne pas être restés les deux pieds dans la même chaussure, ce n'est pas le genre de la maison. Il a déjà rencontré la Conférence Jeanne d'Arc, étant la seule interlocutrice dans la mesure où c'est elle qui gère les deux cinémas le Club et le Centre, un d'art et d'essais et un traditionnel. Ils travaillent actuellement à leur relogement, sachant qu'avant même de reloger les gens, il faut déjà fixer une date pour la démolition et savoir comment procéder pour cette dernière. Il peut leur dire aujourd'hui que les relations et les contacts avec la Conférence Jeanne d'Arc sont excellents, ce sont des gens ayant la volonté d'aboutir et ayant conscience de ne peut pas pouvoir faire d'omelette sans casser des œufs. Il faudra aux uns et aux autres faire quelques concessions, en particulier concernant le logement n'étant pas forcément une salle de spectacles comme actuellement mais qui, à son sens, -et ils feront le maximum pour qu'il en soit ainsi- les satisferont. Après s'ils s'inquiètent de savoir ce qu'il se passera une fois la construction faite, ceux qu'ils ne savent pas, ou font aussi semblant d'ignorer, c'est que la ville de Gap va acheter des surfaces. Par le biais de l'achat de surfaces, elle mettra à disposition des intervenants -à savoir la Conférence Jeanne d'Arc ou d'autres d'ailleurs, car ils sont liés à la règle des marchés publics- des surfaces de l'ordre de 700 m² pour lesquelles ils demanderont un loyer. Ils en sont déjà informés, mais ça, ils l'apprennent peut-être, car ils n'ont pas eu l'occasion d'en discuter avec eux. M. le Maire n'est pas inquiet, ni pour le relogement, ni pour l'après, tout est prévu.

Selon M. GEIGER, il parlait de « temps long » tout à l'heure, c'est-à-dire de voir à long terme, là, en l'occurrence, ils ne sont pas sur du long terme. S'il considère, avec toutes les précautions à prendre pour sortir de cette crise Covid à l'automne ou l'hiver prochain, -les travaux démarrant, les cinémas ne redémarrant probablement pas avant cette période là, si les travaux démarrent mi-2022-, il va se passer un « claquement de doigts » en termes d'organisation pour reloger et trouver une solution pour l'activité des cinémas. Il demande où ils seraient relogés.

M. le Maire, pour sa part, n'a aucun souci, mais il ne dira pas l'endroit. Il le saura en temps voulu.

M. GEIGER a hâte.

Selon Mme KUENTZ, M. le Maire va récupérer 700 m² de surface pour les cinémas et autres activités.

Pour M. le Maire, Mme KUENTZ interprète tout. Il va acheter des surfaces nécessaires pour accueillir, à terme, les cinémas. Mais ils sont liés par la règle des marchés publics. Ils doivent faire en sorte de la respecter. Bien évidemment, la Conférence Jeanne d'Arc sera un des candidats. Il mettra à leur disposition ces locaux avec l'obligation de les équiper avec leur matériel et ensuite, ils

exploiteront. En fonction du coût de ces m², ils appliqueront un loyer, ils en sont informés.

Mme KUENTZ demandait juste de lui redire que ces locaux seront bien propriété de la ville, mis à disposition, via un marché public, à une association.

Quand M. le Maire a répondu un peu brutalement à M. GEIGER, concernant le lieu, il préfère très sincèrement ne pas l'évoquer aujourd'hui, même s'il y a plusieurs lieux proposés. Qu'il ne s'inquiète pas, dès qu'il aura l'information, il en sera informé. Il ne peut pas aujourd'hui lui donner assurément un lieu car plusieurs sont concernés et il pourrait se tromper s'il en fixait un plus particulièrement par rapport aux autres, mais il n'est pas inquiet là-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

22- Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Opposition au transfert de compétence à l'intercommunalité

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite "Loi ALUR", a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 26 mars 2014.

L'article 136 de la dite loi prévoit que :

"(...) II. – La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.(...).

En vertu de ce texte, par sa délibération du 17 mars 2017, le Conseil Municipal s'était opposé à ce transfert de compétence.

En effet, la communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" regroupant 17 communes avait été créée au 1er janvier 2017 en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016.

Le Conseil Municipal avait notamment fondé sa décision sur le constat suivant :

- La Commune de Gap présente une démographie, ainsi que des spécificités territoriales, qui l'amène à poursuivre des objectifs d'urbanisme,

d'aménagement et de développement durable, véritablement différents de ceux des autres communes de l'intercommunalité;

- Le territoire de la Commune de Gap présentait des tissus fortement urbanisés alors que les autres communes de la communauté d'agglomération représentaient quant à elles des territoires à dominante rurale.

Aujourd'hui, ce constat est toujours d'actualité et la nécessité de maintenir la compétence en matière de document d'urbanisme à l'échelon communal ne peut qu'être soulignée.

En outre, il convient de rappeler la rédaction du deuxième alinéa du II de l'article 136 de la Loi ALUR :

“Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. (...)”.

Le Président de la Communauté d'agglomération a été élu par le conseil communautaire en date du 8 juin 2020, ce qui a pour effet de porter le transfert de la compétence au 1er juillet 2021 en l'absence d'opposition dans les conditions définies.

En outre, l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose :

“ Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021”.

Compte tenu des dispositions législatives susvisées, il convient de s'opposer une nouvelle fois au transfert de compétence en matière de document d'urbanisme au profit de la communauté d'agglomération.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition énergétique réunies le 16 mars 2021 :

Article unique : de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, ou de document d'urbanisme en tenant lieu, au profit de la communauté d'agglomération “Gap-Tallard-Durance” conformément aux

dispositions de l'article 136 de la "Loi ALUR" et de l'article 5 de la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 4

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL

23- Révision allégée n°1 du PLU - Objectifs poursuivis complémentaires et modalités de concertation

Par délibération du Conseil Municipal n°2019.06.46 du 28 juin 2019, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite.

Dans le cadre de la procédure, de nouvelles propositions ont émergées en sus de celles initialement présentées en 2019 :

Modification n°01 : création d'une zone UH sur le secteur de Charance

Modification n°02 : création d'une zone UE_a sur le secteur de «Lachaup»

Modification n°03 : réduction de zone humide et reclassement en zone UD sur le secteur Haute Tourronde

Modification n°04 : extension de la zone UH sur le secteur des Freyssets

Modification n°05 : création d'une zone UD sur le secteur de Charance

Modification n°06 : extension de la zone UH sur le secteur des Meyères

Modification n°07 : modification d'une zone UBq en zone UC sur le secteur de la Polyclinique

Modification n°08 : modification du Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) du Haut Gap

Modification n°09 : création d'un emplacement réservé pour création d'un bassin de rétention sur le secteur Chapelet

Modification n°10 : extension de la zone UE_q sur le secteur Moulin du Pré

Modification n°11 : modification d'une zone UE en zone UC sur le secteur de PATAC

Modification n°12 : modifications aux abords de l'emplacement réservé Rocade sur le secteur Eyssagnières

Modification n°13 : création d'une zone 1AUc sur le secteur de Chaudefeuille

Modification n°14 : inscription d'une Trame Verte pour préserver un espace vert de respiration, rue des Thermes

Modification n°15 : extension de la zone N sur le secteur de la Basse Tourronde

Modification n°16 : reclassement de terrains en zone naturelle N, secteur des Hauts de Varsie

Modification n°17 : extension de la zone constructible UC, secteur des Hauts de Varsie

Modification n°18 : reclassement d'une parcelle en zone agricole Ac, secteur Clos de Charance

Modification n°19 : suppression d'une partie d'emprise réservée sur la rue Charles Aurouze - ER n°67

Modification n°20 : création d'un emplacement réservé en vue d'un nouvel accès sécurisé, secteur Villard

Modification n°21 : extension de la zone UD sur le secteur de la Garde

Modification n°22 : extension de la zone UG sur le secteur de Belle Aureille
Modification n°23 : modifications aux abords de l'emplacement réservé Rocade sur le secteur Reyberte
Modification n°24 : extension de la zone Ac sur le secteur de Sainte-Marguerite
Modification n°25 : identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole
Modification n°26 : identification d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole
Modification n°27 : extension de la zone Ac sur le secteur de Charance
Modification n°28 : reclassement d'une zone UC en zone UTc sur le secteur de la Descente
Modification n°29 : extension de la zone UD sur le secteur des Emeyères
Modification n°30 : extension de la zone 1AUc sur le secteur Chapelet
Modification n°31 : 4.1 - Règlement - amélioration de la compréhension, modifications et compléments.

Par ces modifications, il s'agit de permettre la réalisation de projets d'habitat, le renforcement du tissu économique par l'extension, la restructuration ou l'implantation de nouvelles activités. Il s'agit également de permettre le déploiement de nouveaux équipements publics. Il s'agit enfin de compléter, adapter et améliorer les dispositions réglementaires à la réalité opérationnelle des projets et de leur instruction.

La modification n°12 (modification aux abords de l'emplacement réservé Rocade sur le secteur Eyssagnières) concerne le reclassement d'une zone 2AU en zone U. Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, il convient de motiver cette ouverture à l'urbanisation afin de justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

Les terrains concernés (pour environ 5000m²) sont aujourd'hui classés en zone « 2AUr ». Le règlement du PLU dispose : « espaces concernés par l'emprise du projet «Rocade», les délaissés suite à réalisation effective du projet auront vocation à être reclassés en zone urbaine ou à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activité économique, en fonction de leur localisation. »

Le terrain en question est limitrophe de la zone d'activité située à la jonction de la route des Eyssagnières et de la RN85. Cette zone accueille plusieurs concessionnaires automobiles. L'un d'eux souhaiterait étendre son activité. Ce projet est ainsi inenvisageable sur un autre secteur.

Les terrains sont aménageables immédiatement, bénéficiant des accès et des raccordements aux réseaux mis en place pour l'activité existante.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé par délibération du 2 février 2018, ainsi que l'économie générale du document d'urbanisme, ne sont pas affectées par les modifications proposées, au vu des surfaces concernées.

Certaines modifications ayant pour conséquence de réduire des zones agricoles et naturelles, ainsi qu'une protection environnementale (zone humide dont l'état d'existence n'est néanmoins plus avérée), l'ensemble de la procédure entre ainsi dans le champ de la révision allégée tel que précisé par l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

En effet, le PLU doit faire l'objet d'une révision dite allégée lorsque le projet « a pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Comme prévu dans la délibération du 28 juin 2019, le projet de révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet des modalités de concertation suivantes :

- information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage, en mairie et annexes, de la prescription de la révision allégée n°1 du PLU ;
- mise en place d'un registre d'observation afin que le public puisse y consigner ses observations, déposé à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap ;
- mise à disposition de la délibération de prescription et sa notice de présentation, consultable(s) à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap et sur le site internet de la ville.

La présente délibération et son dossier de présentation complété seront mis à disposition du public dans les mêmes conditions. Une nouvelle information par voie de presse, internet et affichage sera également organisée.

La procédure de révision allégée doit désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette mission vient d'être confiée au bureau d'études Alpicité, localisé à Embrun.

L'arrêt du projet interviendra par délibération du conseil municipal, le bilan de la concertation préalable sera tiré à cette occasion.

Le projet sera ensuite soumis à un examen conjoint des services de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique portant sur le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera enfin organisée.

Certaines modifications devront également être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au titre de la Loi Montagne ainsi qu'à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'impact sur les espaces agricoles. Leurs avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Décision :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018 par délibération du conseil municipal n°2018_02_20,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.06.46 du 28 juin 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la notice de présentation complétée et le projet de règlement,

Vu les modalités de concertation précisées,

Considérant la motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUr (modification n°12) prévue par l'article L153-38 du code de l'urbanisme,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 16 mars 2021 :

Article 1 : de considérer l'utilité, au vu des motivations énoncées précédemment, de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUr et de son inscription en zone UE (modification n°12 - parcelle BX 121 pour partie) afin de permettre un projet d'extension d'une activité existante ;

Article 2 : de soumettre à concertation le dossier de révision allégée complété dans les conditions précitées à savoir :

- mise à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap et sur le site internet de la ville ;
- information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage, en mairie et annexes ;
- mise en place d'un registre d'observation afin que le public puisse y consigner ses observations, déposé à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Mme GRENIER précise les impacts en matière de zonage. Pour les modifications mixtes d'habitat, cela fait 2,6 ha de plus de prévu au PLU. Pour les modifications en termes d'économie, c'est 2,3 ha. Pour les modifications en termes d'équipements : emplacement réservé et autre, c'est 0,2 ha. Pour des modifications concernant les zones touristiques, c'est 6000 m². Pour les modifications pour l'armée, c'est 1,7 ha. Pour les modifications en zones agricoles, c'est 5,1 ha en moins, et en zones naturelles, c'est 2,1 ha en moins. Sur le tableau, elle fait remarquer le peu d'incidence sur les documents tels que prévus au PLU. Ces modifications proposées permettent de rester dans le même ordre de grandeur que le projet de PLU initial.

Selon Mme BUTZBACH, cette délibération concerne des modifications mineures, justifiant le terme de « révision allégée du PLU ». Elle tient quand même à souligner que le total de ces modifications entraîne une consommation de 5,1 ha de zones agricoles. Ce n'est pas énorme, mais sur le principe, avec ces modifications, ils sont dans un acte de consommation agricole. Effectivement, des zones à urbaniser sont créées : 2,6 ha. À l'examen attentif de toutes ces modifications, cela semble répondre surtout à des demandes de propriétaires ayant des projets de construction et, la majorité de ces parcelles sont au-delà de la rocade. Donc, quid de la ceinture verte dont M. le Maire avait parlé dans un précédent conseil. Ces parcelles sont assez éloignées des fameux bourgs-centres dont il a été question tout récemment. Quid des contrats, des documents réglementaires en cours de validation, par exemple, le Plan Climat Air Energie où figure une fiche action n°10 s'intitulant « maîtriser l'étalement urbain ». Le SCOT et la Région Sud PACA identifient la problématique de l'étalement urbain également dans les territoires. Il y a aussi l'inquiétude des associations de défense

de la protection de la nature, comme la Société Alpine de Protection de la Nature et la Ligue de Protection des Oiseaux, ayant posé un recours par rapport au surdimensionnement des zones constructibles dans ce PLU, recours non terminé. Cette politique de consommation des espaces agricoles n'est pas en cohérence avec les engagements pris et à prendre sur l'évaluation environnementale devant être menée par l'Alpicité, ni avec l'examen des services de l'État et des personnes publiques associées qui est réglementaire pour relever ces incohérences et contradictions sur ces surfaces nouvellement ouvertes au PLU. Les zones agricoles sont essentielles à préserver pour les agriculteurs et pourquoi pas pour des jardins collectifs. Il y a un appel à projets de plus de 17 millions d'euros sur l'ensemble de la France en 2021 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans le cadre du plan de relance, sur des jardins partagés et collectifs. Ils fêtent aujourd'hui, 26 mars 2021, les 150 ans des élections de la commune de Paris. Ce grand et formidable élan de centaines de milliers de personnes, à Paris et dans d'autres agglomérations, qui aspiraient à plus de justice sociale, de partage. Elle ne citera pas de personnes de la commune de Paris, mais Jean-Jacques Rousseau qui parlera peut-être un peu plus à l'oreille de certains de ses collègues et concitoyens : « vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne ». Cette modification qualifiée de mineure est symbolique, elle est condamnable, car la mission de l'exécutif d'une commune est de défendre le bien commun et l'intérêt général et non les intérêts particuliers. Il est temps de considérer le respect de la terre comme incontournable.

Mme GRENIER voudrait quand même signaler que lors de l'élaboration du PLU, ils ont supprimé plus de 200 ha de zones constructibles reversées en zones agricoles. Elle pense que ce n'est quand même pas mineur comme quantité. En plus, dans les demandes faites, il s'agit de zones classées constructibles et ayant déjà fait l'objet, pour certains, de projets familiaux très importants. C'est la raison pour laquelle, ces sujets sont encore là ce soir.

Mme ALLEMAND rappelle que Mme GRENIER fait état de 200 ha non construits, reversés à l'agriculture. S'ils n'étaient pas construits, c'est justement que l'agriculture avait besoin de ces hectares-là et que les personnes n'ont pas jugé bon de les construire car ils en avaient besoin pour vivre. Elle rejoint les dires de sa collègue, 5 ha de terres agricoles à Gap aujourd'hui, c'est extrêmement important. Les jeunes, quand ils s'installent, ne trouvent pas de terres car justement elles sont concernées par l'urbanisation. Ils n'arrivent plus à créer cette richesse agricole dans la ville. C'est un vrai problème et elle regrette vraiment qu'à l'occasion de cette révision, il n'ait pas été saisie l'opportunité de remettre à l'agriculture des terrains encore urbanisables aujourd'hui. Quand elle voit qu'aux Abadous, aujourd'hui, un plan de 10 villas va être créé, il n'y a pas d'eau, pas de chemin et ils vont construire un habitat à 500 m² en pleine zone agricole, alors qu'ils ne disposent plus de surface pour faire vivre leurs jeunes. Pour elle, ils n'ont pas conscience que 10 villas, ce sont 10 logements, ce n'est pas grand-chose sur l'ensemble de l'urbanisation de la ville, mais pour eux, avec les contraintes que cela pose, cela devient insupportable. Elle attire leur attention sur les nuisances apportées aujourd'hui par ces logements à la campagne. Une loi a été votée, récemment, justement pour protéger les agriculteurs et pour protéger les exploitants agricoles, notamment par rapport au bruit engendré. Aujourd'hui, plus ils mettent de logement à proximité des exploitations agricoles, plus cela est insupportable pour eux pour travailler. Elle aimerait bien qu'ils puissent tenir compte de cette problématique. Aujourd'hui ils parlent de restauration rapide, les

agriculteurs ramassent des poubelles, ils récupèrent des enfants, des chiens, de tout sur l'exploitation agricole et cela n'est plus supportable.

Mme GRENIER, concernant la construction en continuité de zones agricoles, répond en avoir tenu compte dans le cadre du PLU, notamment quant aux distances à respecter entre les habitations et les zones agricoles. Cela n'est d'ailleurs pas toujours facile à faire comprendre aux uns et aux autres, en tout cas cela est prévu.

Selon Mme ALLEMAND, cela ne suffit pas, car les personnes disposent d'une surface de 500 m² à la campagne, c'est le cas de le dire, ils ont pour la plupart deux véhicules ne pouvant être garés sur une surface aussi petite, du coup, c'est autour des exploitations et dans les exploitations qu'ils retrouvent toutes ces nuisances allant avec la problématique de la petite surface de construction.

M. BILLAUD a noté la modification n°2 consistant en la création d'une zone UEa sur le secteur de Lachaup pour renforcer l'offre économique, en continuité de la zone d'activité de Châteaueux d'une superficie de 2,6 ha. Comme ils le savent, sans être pour autant sujet à un réflexe conditionné cher à Ivan Pavlov, l'évocation de la plaine de Lachaup rappelle le problème lié au grand passage des gens du voyage. Il n'aurait garde d'oublier qu'avant de rejoindre cette noble assemblée, il présidait l'association du quartier de la Tourronde composée de nombreux habitants ayant du mal à supporter le trouble généré à la tranquillité publique lors de ces passages, notamment par l'usage de haut-parleurs particulièrement bruyants. Indépendamment des compétences respectives de l'agglomération et de la commune, il serait peut-être utile de savoir où l'aire prévue par l'article 139 de la loi du 27 janvier 2017, avec les caractéristiques précisées par le décret du 5 mars 2019 sera située. En effet, si celle-ci doit respecter les nouvelles prescriptions, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, il conviendrait d'en prévoir le remplacement à l'occasion de la révision du PLU, à supposer que l'emplacement retenu soit situé sur le territoire de la commune de Gap. En effet, M. le Maire avait précisé que la plaine de Lachaup, même si le projet de plan d'eau ne s'est pas concrétisé, n'aurait plus vocation à accueillir les gens du voyage lors de leur grand passage. Pour lui, il serait bon de rassurer la population de ces quartiers, haute et basse Tourronde, craignant un retour à la situation antérieure que la promesse du plan d'eau aurait dû rendre impossible.

M. le Maire, d'abord pour calmer un peu les ardeurs de ces critiques, avant même de répondre à Monsieur le juge, précise l'existence d'étapes à franchir qui corrigeront peut-être certaines des volontés leur ayant été affirmées et proposées par certains de leurs concitoyens. Il demande d'attendre de voir un peu comment les choses s'orientent et ils feront le bilan, en terme de consommation foncière, après avoir franchi toutes ces étapes là. Concernant la réponse à Monsieur le juge, il se doute bien que c'est avec un très très grand regret qu'il a dû abandonner la création d'un plan d'eau sur la zone de Lachaup. Il en a d'ailleurs fait prendre connaissance le jour même, sur le site, si ses souvenirs sont bons, et il est évident qu'ils avaient à l'époque, beaucoup travaillé pour un relogement des gens du voyage, car ils ne voulaient pas les laisser là. Ils sont toujours en réflexion. Ils ont tout de même un peu revu leur ambition de les reloger très rapidement car il n'y a pas de projet se déroulant sur la zone occupée par ces derniers jusque-là. Il ne peut rien leur promettre pour 2021. Il ne sait pas ce dont il lui parle concernant 2022, toujours est-il, l'objectif est toujours le même, c'est le relogement des gens

du grand passage dans une zone où ils ne provoqueront plus les troubles évoqués par M. BILLAUD et qu'il partage, mais il leur faut encore un peu de patience. Il ne peut pas en dire plus ce soir sur la localisation de la nouvelle aire d'accueil, toujours est-il, le travail se fait, mais avec un peu plus de détente les concernant dans la mesure où ils sont « un peu moins pressés ». Ils ne doivent pas s'inquiéter, en principe quand il prend un engagement, il le tient, certes avec un peu plus de délais, mais il regardera plus précisément ce dont parle M. BILLAUD concernant l'année 2022 pour éventuellement adopter une position un peu plus rapide. Mais pour l'année 2021, il ne peut pas prendre d'engagement.

Selon Mme GRENIER, M. le Maire a bien fait de rappeler, qu'en effet, c'est la première étape d'une longue étape encore, hélas. La procédure n'est pas terminée et un certain nombre de personnes devront donner des avis.

Mme KUENTZ veut prendre la parole sur le volet « consommation d'espace » dénoncé tout à l'heure par Mme BUTZBACH. Elle a envie de dire plusieurs choses lui semblant importantes. Effectivement M. le Maire a rendu des hectares à la terre agricole, il n'empêche que dans le cadre à respecter, et notamment dans le cadre du SCOT de l'aire gapençaise, sur l'ensemble du territoire de cette aire Gapençaise, il devait être ouvert à la louche environ 680 à 700 hectares à l'urbanisation. Elle vient de refaire les calculs rapidement, et le PLU rend 400 ha à l'urbanisation, donc justement M. le Maire ramène ces 400 ha à l'urbanisation, elle ne sait plus, 250, 270 ha en justifiant de la rétention foncière, des éléments comme cela. Mais il n'empêche, M. le Maire prend une part de cette enveloppe assez conséquente ; et là elle fait le lien avec le discours de M. le Maire lorsqu'il a répondu tout à l'heure à M. GEIGER, quand il parlait de la fuite des jeunes ménages, et qu'il disait combien il était important d'en laisser aux autres. Force est quand même de constater, dans cette organisation et ce projet de territoire pensé à l'échelle de l'aire Gapençaise, il y a une belle part du gâteau prise par la ville de Gap. Cette part du gâteau, en faisant le parallèle sur cette consommation d'espace, est justifiée par le fait que M. le Maire a une dynamique démographique importante. Mme KUENTZ a refait rapidement les calculs, mais M. le Maire annonce plus de 6480 habitants supplémentaires en 2032 ; cela fait une moyenne de 450 habitants supplémentaires tous les ans, actuellement, ils n'y sont pas du tout. En fait, M. le Maire a réussi à justifier cette consommation d'espace en justifiant d'une dynamique démographique n'existant pas aujourd'hui, en expliquant être normal d'en laisser aux autres, mais il ouvre encore plus de terres à construire. Pour Mme KUENTZ, l'important dans tout ce qui est dit ce soir, et dans l'ensemble des interventions, pour son groupe, il lui semble y avoir un problème de cohérence globale. Quand M. le Maire leur fait voter le Plan Climat Energie Territorial avec des mesures telles que maîtriser l'étalement urbain et qu'après il augmente de 5 ha la surface à urbaniser en mangeant des terres agricoles, il est en contradiction. C'est un exemple peut-être, mais à ses yeux très pertinent. Elle souhaite vraiment qu'il y ait un peu plus de cohérence.

Mme GRENIER aurait aimé que Mme KUENTZ fasse apparaître l'existence des terres constructibles, même dans ce dossier, repartant à l'agriculture. Alors, certes, ce n'est pas forcément la majorité, mais il y a quand même aussi une démarche faite à ce niveau-là. Il faut de temps en temps aussi le souligner.

Mme KUENTZ est d'accord mais elle parle là de la différence et là elle n'y est pas, Mme GRENIER le sait. Ensuite, une petite note qu'elle comprendra : quand il est dit

que certains terrains ont été enlevés à des familles, elles ont été pointées au moment de l'arrêt du PLU, les personnes publiques associées leur ont demandé de les enlever et ils les rajoutent à nouveau.

Pour Mme GRENIER, il y en a peut-être une, mais pas les autres.

Mme KUENTZ rejoint la conclusion de Mme BUTZBACH tout à l'heure sur l'intérêt général.

Selon Mme GRENIER, tous ces documents seront soumis à l'appréciation des différentes commissions et comme le disait M. le Maire tout à l'heure, ils tiendront compte bien évidemment, comme ils l'ont toujours fait, des observations données.

Mme ALLEMAND ne prend pas part au vote, étant directement concernée.

M. le Maire précise une chose qu'ils doivent savoir également, mais ils font semblant de l'ignorer, le PLU ne date pas de l'époque où ils ont rejoint une intercommunalité. Ils étaient à l'époque commune isolée. Cela veut dire qu'ils ont raisonné comme telle et aujourd'hui, effectivement, étant rattachée à une collectivité, -c'était leur souhait, d'ailleurs ils voulaient rattacher encore plus de collectivités dans la mesure où le bassin de vie était la prise en compte d'un aménagement de territoire cohérent-, ils sont dans l'attente d'une évolution de leur PLU. Il ne pense pas aujourd'hui pouvoir dire, sur une ville de pratiquement 43.000 habitants, que 5 ha supplémentaires, -si tant est que les choses passent à une sorte d'écémage des différentes commissions et des différentes structures qu'ils vont devoir présenter-, 5 ha, ce n'est quand même pas le bout du monde. Quelques fois, et ça ils devraient le savoir aussi, avec ces petites surfaces supplémentaires dégagées pour certaines familles, ils aident à maintenir l'activité agricole. Car il y a des agriculteurs, et cela, Mme ALLEMAND le sait parfaitement bien, qui aujourd'hui, pour respecter à la fois toutes les normes et avoir des structures représentatives de ce qui est attendu en matière de sécurité, d'hygiène, sont obligés d'investir. S'ils n'ont pas la possibilité de décaler un plan de financement avec une vente de terrains, aussi petite soit-elle, cela risque de mettre à mal leur activité agricole. Il peut leur en citer au moins deux dans les demandes faites. Il faut donc faire attention. D'un côté, garder de la terre agricole, c'est leur souhait, mais aussi rendre service aux agriculteurs travaillant sur leur territoire, c'est aussi leur souhait. Il est donc toujours très difficile d'être entre le marteau et l'enclume dans des conditions comme celle-là. Il ne pense pas que donner 6000 m² à une famille, car sinon, ils vont mettre en difficulté l'exploitation agricole de cette dernière, ce soit véritablement ne pas être en cohérence avec l'action conduite des circuits courts, du travail avec les produits de terroir, etc... pour M. le Maire, ce raisonnement est simpliste.

Mme KUENTZ revient justement sur le côté simpliste. Quand M. le Maire dit que Gap était une commune isolée au moment de l'élaboration du PLU, Gap est la préfecture du département depuis des années, elle est la ville centre d'un bassin de vie, donc ils n'ont pas besoin d'attendre d'avoir une structure comme une intercommunalité pour comprendre que ce qui se passe dans la ville centre a une répercussion sur les territoires voisins. Leur PLU a été approuvé en 2019, leur SCOT a été approuvé en 2018. Il y a donc un raisonnement à l'échelle d'un bassin de vie.

Pour M. le Maire, il s'agit d'une modification.

Pour Mme GRENIER, cela leur a permis d'être en cohérence avec tous ces documents d'urbanisme.

Pour Mme KUENTZ, Mme GRENIER ne peut pas leur dire qu'ils étaient une commune isolée et ne pouvant pas réfléchir globalement. Il y a une expression anglaise disant « No man is an island », personne n'est une île. Gap n'est pas une île, elle croit.

M. le Maire demande à Mme KUENTZ de parler français.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Marie-José ALLEMAND

24- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets - Rue Antonin Coronat

La Société de promotion immobilière "BOUYGUES IMMOBILIER", a réalisé, à l'occasion de la construction de son programme immobilier nommé "LES JARDINS DE CLÉMENCE", Rue Antonin Coronat, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure de ladite voie sur la parcelle cadastrée Section CY Numéro 140.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte et afin que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE pour en prendre à sa charge la gestion et l'entretien, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété "LES JARDINS DE CLÉMENCE", une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune d'une emprise d'environ 188 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section CY Numéro 140 supportant les équipements collectifs de collecte des déchets.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Il est ici précisé que l'emprise exacte qui sera détachée pour être cédée sera déterminée par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 Mars 2021 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise d'environ 188 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section CY Numéro 140 auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété "LES JARDINS DE CLÉMENTCE" afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets implantés sur cette parcelle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

25- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets - Quartier de Bonne

L'Association Syndicale Libre du lotissement "Les Terres de Pascalis" a, par courrier écrit de son Président Monsieur Bernard CAVAILLE en date du 28/01/2020, sollicité la Commune pour lui rétrocéder l'emprise des équipements de collecte des déchets semi-enterrés dudit lotissement située en bordure du Chemin de Chaudun.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte avec le quartier, et afin que la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE qui en a la compétence, puisse prendre à sa charge la gestion et l'entretien des ces équipements collectifs, il est utile que la Commune de GAP obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements pour pouvoir ensuite la mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Il a donc été répondu favorablement à la sollicitation de l'ASL et été convenu avec celle-ci d'une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de GAP, de l'emprise d'environ 35 m² supportant les équipements collectifs de collecte des déchets, à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section CX 158 et 166 appartenant à l'Association Syndicale Libre du Lotissement "Les Terres de Pascalis".

Il est ici précisé que la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage dressé par géomètre-expert en cours d'élaboration, aux frais exclusifs de la Commune.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 Mars 2021 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 35 m² à prendre sur les parcelles actuellement cadastrées Section CX Numéros 158 et 166 auprès de l'Association Syndicale Libre du Lotissement "Les Terres de Pascalis" afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets et de pouvoir les mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération qui en détient la compétence ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

26- Acquisition foncière - Parcelle de terre - Route de Chabanas

La Commune a entrepris la réalisation d'un élargissement de la Route de Chabanas, dans sa section descendante du quartier de Crève-Coeur.

Cet aménagement de voirie avait nécessité l'empiètement sur une emprise de parcelle d'environ 100 m² au droit de la propriété de Madame THOMET Marie-Noelle.

Cette opération avait abouti au détachement de ladite emprise, constituant aujourd'hui la parcelle cadastrée Section CZ Numéro 401, mais n'a jamais été suivie d'acte de régularisation de la situation foncière de l'aménagement réalisé.

Afin de régulariser la situation foncière de cet aménagement, il est nécessaire que la Commune obtienne la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée Section CZ Numéro 401, appartenant à ladite Madame THOMET.

S'agissant d'une régularisation foncière, l'acquisition de l'emprise du trottoir a été convenu à l'euro symbolique.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 Mars 2021 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section CZ Numéro 401, appartenant à Madame Marie-Noelle

THOMET, aux fins de régularisation de l'emprise foncière de l'aménagement de voirie qui y a été réalisé ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

27- Déclassement du Domaine Public d'une partie du Chemin des Chênes

Par délibération du 24 juillet 2020 , le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du Domaine public d'une partie du Chemin des Chênes, situé quartier "La Tourronde".

Le déclassement prévu par le Code de la Voirie routière doit impérativement être prononcé afin de permettre l'échange foncier nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour situé à l'intersection du Chemin des Chênes et la Route des Lacets de la Tourronde.

Ce projet consiste à dévier une partie de la voie sur le terrain situé en contrebas afin d'offrir de meilleures conditions de circulation et un débouché sur la Route des Lacets de la Tourronde présentant une meilleure visibilité.

Conformément à l'Arrêté pris par Monsieur le Maire en date du 4 janvier 2021, l'enquête publique s'est déroulée du 25 janvier 2021 au lundi 8 février 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire complet du dossier et un registre d'enquête dûment cotés et paraphés ont été mis à la disposition du public afin de recueillir les éventuelles observations, dans les locaux des Services Techniques Municipaux au 31 route de la Justice à Gap et aux jours et heures d'ouvertures habituels de ces locaux.

De plus, durant la période d'enquête publique, le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public pendant 3 demi-journées et le public avait également la possibilité de formuler ses observations par courrier adressé au Commissaire enquêteur.

Ainsi plusieurs observations ont été émises par le public sur le registre, en observations orales ou encore par courriers.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions datés du 22 février 2021.

Il est important de souligner que les conclusions du commissaire enquêteur mentionnent un avis favorable au déclassement et dont la motivation est retranscrite ci-dessous :

“ Le Projet pour le déclassement d’une partie du chemin des chênes sur le commune de GAP correspond à une nécessité car il répond à des notions de sécurité dans le cadre de l’évolution de l’urbanisation de ce secteur et de l’augmentation de la circulation au carrefour du chemin et de la route des lacets de la Tourronde.

Les difficultés et les questions techniques soulevées par les différents interlocuteurs lors de l’enquête ont trouvés une réponse par l’intermédiaire du maître d’ouvrage du lotissement ou la direction des services techniques de la mairie de GAP que nous avons rencontré le 18 février suite à l’ensemble des observations, visites, contacts et lettres.

L’enquête publique n’a pas révélé d’anomalie pouvant remettre en cause ce projet (...).”

Par conséquent, compte tenu de cet avis favorable, il convient aujourd’hui de prononcer le Déclassement de la partie de voie publique concernée.

Néanmoins, il convient de souligner qu’il s’agit d’un “déclassement anticipé” en vertu des dispositions de l’article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En effet, comme indiqué dans le dossier d’enquête publique et par dérogation au principe de désaffectation préalable, la portion de voie déclassée demeurera toutefois ouverte à la circulation publique jusqu’à la mise en service du nouveau carrefour.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l’article L.2141-2 ;

Vu le Code des relations entre le public et l’administration ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-22 en date du 24 juillet 2020 approuvant le lancement d’une enquête publique relative au Déclassement du Domaine public d’une partie du Chemin des Chênes, quartier La Tourronde, dans le cadre du projet d’aménagement du carrefour.

Vu l’Arrêté du Maire n° A2021-01-02 en date du 4 janvier 2021 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative au Déclassement du Domaine public d’une partie du Chemin des Chênes, quartier La Tourronde, dans le cadre du projet d’aménagement du carrefour.

Vu le Rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 22 février 2021,

Considérant l’avis favorable émis par le Commissaire enquêteur à l’issue de l’enquête publique.

Il est proposé sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 16 mars 2021 :

Article unique : de prononcer le Déclassement de la partie du Chemin des Chênes présentant une surface de 116 m² et matérialisée sur la plan parcellaire régulier dressé par le cabinet de géomètres experts SALLA-LECOMTE.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

28- Déclassement d'emprise de Domaine Public sans enquête publique - Hyper Centre

Depuis plusieurs années maintenant, la Ville de Gap travaille sur la requalification urbaine de son centre ancien.

Ce travail plus spécialement axé sur le projet du "Carré de l'imprimerie" vise la restructuration urbaine de la totalité d'un îlot par la création de logements, dont une grande partie en locatif social, le maintien d'activités culturelles, l'implantation de commerces et de services, et l'aménagement de stationnement.

Le périmètre de cette opération délimité par la rue du Centre au sud, la rue de l'Imprimerie à l'Est, la rue Pasteur au Nord et la rue Bon Hôtel à l'Ouest, comprend une emprise de Domaine Public à usage d'impasse ne remplissant plus les critères d'affectation et d'utilisation publique.

Afin d'optimiser la maîtrise foncière relative à l'opération de requalification envisagée, la logique de territorialité impose le déclassement de cette emprise de Domaine Public à usage d'impasse, située à proximité du carrefour de la Rue du Centre, de la Rue Bon Hôtel et de la Rue du Content, d'une surface totale d'environ 55 m².

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas de l'emprise sus désignée. De ce fait, le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Le déclassement de cette emprise entraîne son transfert dans le Domaine Privé de la Commune à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement.

Les copies de la délibération et du document d'arpentage dressé par le géomètre seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 16 Mars 2021 :

Article 1 : de prononcer le déclassement du Domaine Public d'une emprise à usage d'impasse située à proximité du carrefour de la Rue du Centre, de la Rue Bon Hôtel et de la Rue du Content, d'une surface totale d'environ 55 m² ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires au déclassement et à signer l'ensemble des documents afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

29- Déclassement d'une partie de voie communale - Quartier les Bassets

Il existe sur la commune de GAP, un certain nombre de voies communales, de sections d'espace public et de chemins ruraux qui ont perdu leur fonction de desserte publique et de circulation générale.

Il en est ainsi d'une partie de voie située quartier Les Bassets, reliant deux portions de la voie communale n° 36.

En effet, le tracé historique de la partie de voie concernée s'inscrit entre les parcelles cadastrées aux n° 170 et 190, d'une part, et 188 et 189, d'autre part, section EL et appartenant aux Consorts AUTARD ;

Les Consorts AUTARD souhaitent acquérir l'emprise foncière correspondant à cette partie de voie du fait de la proximité avec ses propriétés bâties.

Cette partie de voie communale est aujourd'hui, et depuis de nombreuses années, totalement désaffectée de sa fonction historique et ne présente plus aucune fonction de desserte et de circulation.

Néanmoins, il est envisagé d'aménager, en substitution et en prévision d'éventuels besoins de circulation, une liaison entre les deux points de la voie communale n° 36.

A noter que cette liaison est déjà présente du fait de l'existence d'un chemin privé.

Ce projet implique l'acquisition par la collectivité d'une emprise de terrain correspondant à l'assiette du chemin existant, et à prélever sur les parcelles cadastrées aux n° 191 et 193 section EL.

A noter que ces parcelles appartenant également aux Consorts AUTARD, un échange foncier sera privilégié une fois le déclassement prononcé.

Par délibération en date du 6 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de cette partie de la voie.

En effet, L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière stipule :

“ Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des

plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (...)".

Or, après réexamen de la situation, il s'avère que la partie de voie concernée n'étant plus utilisée par les usagers depuis longtemps, l'opération ne peut être considérée comme portant atteinte aux fonctions de desserte et de circulation au sens du Code de la voirie routière.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'une enquête publique soit menée préalablement à la décision de déclassement et il convient aujourd'hui de prononcer ce déclassement.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition énergétique réunie le 16 mars 2021 :

Article unique : de prononcer le déclassement de la partie de voie sus désignée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

30- Régularisation foncière - Emprises de voies de lotissements - Route de Chaudefeuille

La Société "PILOTE CONSTRUCTION" a réalisé de nombreux lotissements et aménagements fonciers et immobiliers sur le territoire de la Commune de GAP.

A défaut de régularisations foncières et transfert de voies, la Société demeure aujourd'hui propriétaire de plusieurs emprises foncières au sein de certains lotissements réalisés.

Il en est notamment ainsi dans le Quartier de Chaudefeuille, où la Société était restée propriétaire des emprises cadastrées Section BW Numéros 264, 265, 267, 269 et 271 constituant la voirie de la "Route de Chaudefeuille".

La Société "PILOTE CONSTRUCTION", suivant jugement du Tribunal de Commerce de GAP en date du 13 janvier 2012 a été mise en liquidation judiciaire sous la conduite de Maître Vincent DE CARRIERE, nommé liquidateur judiciaire aux termes du jugement.

La Commune avait sondé ce-dernier pour l'acquisition des parcelles BW 267, 269 et 271 constituant l'emprise de la "Route de Chaudefeuille". Une ordonnance avait alors été rendue par le Président du Tribunal de Commerce et la régularisation avait été opérée par un acte administratif des 10 et 15 février 2017.

A l'occasion du traitement du dossier de liquidation, Me DE CARRIERE s'est aperçu du reliquat resté propriété de la SARL et a sondé l'intérêt de la Commune pour la

récupération, à titre gratuit, des ces emprises cadastrées Section BW Numéros 264 et 265 d'une superficie totale de 172 m² et constituant la voirie située au carrefour de la "Route de Chaudefeuille" et de la "Rue des Orchidées" (par ailleurs déjà acquise en 2017 également de la Société SOCOBAT également en liquidation).

Afin d'achever la régularisation foncière des ces voies, dans toute leur continuité, la Commune a répondu favorablement à la sollicitation de Me DE CARRIERE.

Le montant de cette acquisition amiable est convenu en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 Mars 2021 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BW numéros 264 et 265, pour une superficie totale de 172 m² et appartenant à la Société "PILOTE CONSTRUCTION" représentée par le liquidateur judiciaire, permettant d'achever la régularisation foncière de la voirie du lotissement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

31- Transmission électronique des documents budgétaires (Projet ACTES)

Par délibération du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec le représentant de l'État, concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Projet ACTES). Cette convention a été signée le 28 mai 2008.

Un premier avenant a été conclu afin d'étendre la transmission aux délibérations relatives à la fonction publique territoriale.

Un second avenant avait permis de changer d'opérateur agréé pour l'exploitation du dispositif de télétransmission au profit de l'entreprise S2LOW.

Le décret n° 2016-475 du 15 avril 2016 impose aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants la transmission par voie électronique des documents budgétaires à partir de l'exercice budgétaire 2020.

Les documents concernés sont le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les comptes administratifs relevant du cadre budgétaire et comptable défini par le code général des collectivités territoriales.

Notre collectivité n'est donc pas soumise à cette obligation, néanmoins, afin d'uniformiser les procédures comptables avec notre EPCI, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°3 permettant la transmission électronique des documents budgétaires.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D1612-15-1 modifié par le décret n° 2016-475 du 15 avril 2016,

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission avec le Préfet du Département des Hautes-Alpes (projet ACTES).

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42**

32- Convention triennale avec l'Association "Les Vitrites de Gap" - Renouvellement 2021-2023

Le décret n°2001-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, impose aux communes de signer une convention avec les associations percevant un montant global de subvention supérieur à 23000 €.

Aussi, dans le cadre du partenariat mis en œuvre entre la Ville de Gap et l'association Les Vitrites de Gap pour dynamiser le commerce du centre-ville de Gap, il convient de procéder au renouvellement de la convention liant la commune à cette association, pour une nouvelle période de 3 ans couvrant les années 2021 à 2023.

L'association Les Vitrites de Gap a pour objectif de promouvoir les commerçants du centre-ville en organisant des événements qui renforcent l'attractivité et la fréquentation de ce secteur géographique par la clientèle, comme notamment les Nocturnes, la Braderie estivale, les chèques-cadeaux de Noël...

L'association est également un interlocuteur privilégié de la municipalité pour l'ensemble des dossiers relevant du centre-ville (aménagement urbains, transports publics, stationnement, circulation...).

Pour l'année 2021, l'association bénéficiera d'une subvention d'un montant de 28 800,00 €. Ce montant pourra toutefois être revu à la hausse ou à la baisse, au cours de la durée de la convention, selon les décisions prises par le Conseil Municipal. En outre, au cours de ces trois années, le conseil municipal pourra être amené à se prononcer ponctuellement sur des demandes de subventions complémentaires.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville et de celle des Finances, réunies le 17 mars 2021, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

33- GAP REBOND TPE - Extension des activités bénéficiaires

Par délibération du 25 septembre 2020, notre assemblée s'est prononcée favorablement pour créer un Fonds complémentaire de soutien à destination des entreprises de la commune de Gap, dénommé GAP REBOND TPE qui a pris la forme d'une subvention versée aux entreprises répondant aux critères définis.

Après plusieurs semaines de mise en œuvre du dispositif, une délibération complémentaire étendant le bénéfice du dispositif à d'autres secteurs d'activités a été adoptée le 27 novembre 2020, puis le 27 janvier 2021, en accord avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur qui a prolongé la convention exceptionnelle et temporaire de délégation de compétence jusqu'au 30 juin 2021.

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter le secteur d'activités dont le code NAF est le suivant :

- 9329Z - Autres activités récréatives et de loisirs

Il est rappelé que le fonds pourra être mobilisé dans la limite de l'épuisement de son enveloppe et jusqu'au terme de la délégation de compétence accordée par la Région.

Les autres critères et modalités de l'aide (effectif de l'entreprise, modularité de l'aide en fonction de la perte de chiffre d'affaires...) demeurent identiques à ceux définis dans la délibération du 25 septembre 2020.

Un formulaire de demande en ligne est disponible sur le site internet de la Ville de Gap.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville et de celle des Finances, réunies le 17 mars 2021 :

Article 1 : d'approuver l'extension du dispositif GAP REBOND TPE créé par délibération du 25 septembre 2020, aux activités sus-mentionnées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au versement de l'aide aux entreprises répondant aux critères définis précédemment ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, l(es)avenant(s) à la convention de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide aux entreprises ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

34- Exploitation forestière ONF en forêt communale de Gap - Inscription des coupes de bois relevant du Régime Forestier à l'état d'assiette 2021

La forêt communale de Gap relève du Régime Forestier. Sa mise en valeur et sa protection sont reconnues d'intérêt général.

L'Office National des Forêts propose chaque année, pour les forêts soumises au Régime Forestier, un programme de travaux à réaliser, permettant d'optimiser la production de bois pour conserver une forêt stable.

Pour les parcelles proposées à l'assiette 2021, les services de l'ONF proposent à la commune la réalisation et la commercialisation des coupes sous forme de bois façonnés. A l'issue de cette exploitation, une partie des bois sera délivrée à la commune pour l'alimentation de la chaufferie bois du Centre d'Oxygénation Gap-Bayard (besoins estimés : environ 200 m3). Le reste des bois sera vendu au profit de la commune.

Pour la réalisation du programme de coupe sur le site de Gap-Bayard, les coupes de bois seront réalisées en bois façonné, une partie à la vente et une partie à la délivrance.

L'ONF instruit les procédures pour la mise en vente des bois issus de ces coupes sous forme de contrats d'approvisionnement. La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'un contrat dit de vente et d'exploitation groupées. L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La commune est invitée à se prononcer sur cette proposition afin que les services de l'ONF puissent finaliser l'estimation des coûts de cette exploitation et soumettent un bilan prévisionnel de l'opération à la commune. En cas d'accord, un devis sera proposé par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année d'aménagement prévue	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
10 i	IRR	223	1,65	oui	2021	2021	2021	oui	oui
11 i	IRR	427	3,21	oui	2021	2021	2021	oui	oui
16 i	IRR	176	2,34	oui	2021	2021	2021	oui	oui

L'exploitation et la commercialisation seront réalisées en mode groupé et suivies par l'ONF.

Ventes de bois aux particuliers : La commune autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, dans le respect des clauses

générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente minoritaire concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des particuliers, sans possibilité de revente → tarif forfaitaire 150,00 € TTC.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le mercredi 17 mars 2021 :

Article 1 : d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant, d'ordre administratif contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF et faire exécuter les prestations objets de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

35- Relevé de décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
18/02/2021	Décision demande d'un fonds de concours pour l'aménagement de la rue Ernest Cézanne auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes	Département des Hautes-Alpes	80 000 € € HT
18/02/2021	Décision demande de subvention auprès du Département-enveloppes cantonales 2021, pour l'extension des pistes cyclables de la ville	Etat (DSIL) Département des Hautes-Alpes	ETAT (DSIL) : 100 000 € HT(30%) Département des Hautes-Alpes : 47 273 €

			HT (14,18%)
16/02/2021	Demande de subvention au titre des enveloppes cantonales 2021 - Rénovation de l'éclairage public par la pose de lanternes à LED	Etat (DSIL) Région (CRET 2) Département des Hautes-Alpes	Etat (DSIL) : 60 812,4 € HT (30%) Région (CRET 2) : 40 136,18 € HT (19,8%) Département des Hautes-Alpes : 60 000,00 € HT (29,59%)
03/02/2021	Conservatoire : demande soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Année 2021	Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur)	26 000 €
25/01/2021	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION	Etat	106 461,06€ HT (30%)

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
20/01/2021	Renouvellement Famille SARRET	50 ans	2 441,00 €
21/01/2021	Famille PONS-RAMELLS	30 ans	1 099,80 €
21/01/2021	Famille TERRASSE	30 ans	1 099,80 €
21/01/2021	Famille CLEMENT	30 ans	1 145,80 €
21/01/2021	Renouvellement Famille GAUTHIER	30 ans	2 291,60 €
21/01/2021	Famille BONNARD	30 ans	1 145,80 €
21/01/2021	Renouvellement Famille BOLLON	30 ans	1 145,80 €
28/01/2021	Famille BILLAUD	30 ans	1 145,80 €
03/02/2021	Famille BERTHELLET	30 ans	1 145,80 €
08/02/2021	Renouvellement Famille MILLON	30 ans	2 291,60 €
11/02/2021	Famille de SEPIBUS	30 ans	1 145,80 €

11/02/2021	Renouvellement Famille KOTZAOGLANIAN	30 ans	1 145,80 €
12/02/2021	Renouvellement Famille DROMENQ	30 ans	1 145,80 €
17/02/2021	Renouvellement Famille BOTTACCIO	30 ans	1 145,80 €
17/02/2021	Renouvellement Famille GOBEAUX	30 ans	1 145,80 €
23/02/2021	Famille VALLET	30 ans	1 145,80 €
02/03/2021	Renouvellement Famille ROSTAIN-DUSSERRE-BRESSON	30 ans	1 145,80 €
09/03/2021	Renouvellement Famille BIENVENU	50 ans	4 882,00 €
09/03/2021	Famille VILLALBA	30 ans	1 145,80 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
29/01/2021	Famille TADIER	15 ans	503.10 €
11/02/2021	Famille GARNIER-TABOURDEAU	15 ans	503,10 €
23/02/2021	Famille BENIGNO	15 ans	503,10 €

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Avenant n° 2 au marché n° 000025 de conception réalisation d'un parc de stationnement semi-enterré sur plusieurs niveaux sur le site de la Providence	Groupement RAGOUCY (Mandataire) - DUFAYARD - MILLET - C.E.T. - CANOPEE - ALP ETUDES (05110 LA SAULCE)	Modification de la répartition réalisée entre les membres du Groupement au 13 janvier 2021 RAGOUCY : - 8 000 € HT. Sté DUFAYARD : + 8 000 € HT. Aucune incidence financière - aucune incidence sur les délais	13 JANVIER 2021

La consultation lancée pour l'Accord-cadre pour la fourniture de Mobiliers urbains lot n° 4 : Potelets octogonaux est déclarée infructueuse en raison de l'absence d'offre.			14 JANVIER 2021
Accord cadre à bons de commande en procédure adaptée pour la Fourniture de Mobiliers Urbains lot n° 3 Potelets circulaires	Société Concept Urbain (37210 PARCAY MESLAY).	Selon les seuils de commande suivant : Minimum 12 000 € Maximum 25 000 € Pour une durée de 4 ans.	14 JANVIER 2021
Accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée, pour la Fourniture de Mobiliers Urbains lot n° 2 Équipements divers	SAS HENRY (84141 MONTFAVET CEDEX).	Selon les seuils de commande suivant : Minimum 26 000 € Maximum 50 000 € Pour une durée de 4 ans.	14 JANVIER 2021
Accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée, pour la Fourniture de Mobiliers Urbains lot n° 1 Barrières	SAS HENRY (84141 MONTFAVET CEDEX).	Selon les seuils de commande suivant : Minimum 30 000 € Maximum 58 800 € Pour une durée de 4 ans.	14 JANVIER 2021
Consultation pour la Maintenance du groupe froid de l'Alparena publié le 30/11/2020 déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.	Une nouvelle consultation sera relancée sur la base d'un cahier des charges modifié afin de mieux répondre au besoin du Stade de Glace.		25 JANVIER 2021
Avenant n° 1 au marché n° 2019000030 pour l'acquisition de vêtements de travail techniques, non techniques, chaussures techniques, chaussures médicales et agroalimentaires et gants de protection lot 5 : gants	Société ANDRETY (05000 GAP)	Les seuils de l'accord-cadre sont changés suite à une sous estimation du seuil maximum qui entraîne de fait la modification globale du seuil maximum de l'accord-cadre soit + 2 000 € pour la Communauté d'Agglomération GAP - TALLARD - DURANCE: Montant maximum de 16 300 € HT à 18 300 € HT, soit une augmentation de 12,27 %.	29 JANVIER 2021
Avenant n° 1 au marché n° 2020200035 Maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments	Société SOGETHA (05000 GAP)	Le nombre des visites annuelles est porté de 4 à 10 pour le bassin intérieur. Le montant de la prestation référencé au bordereau des prix	1 FÉVRIER 2021

Lot n° 1 : chaufferie, C.T.A. et groupe froid		unitaire du lot n° 1, ligne 1-24 est modifié comme suit : 1 949,95 € HT. au lieu de 1 013 € HT. Le BPU est rectifié. Ce dernier annule et remplace le précédent jusqu'au terme du marché, soit le 28/04/2022. La dépense annuelle des visites de conformité est augmentée de 936,95 € HT Aucune incidence financière sur les seuils de commandes. Aucune Incidence sur les délais.	
MAPA n° V18002 de Maintenance du groupe froid de l'Alp'arena Prolongement des délais.	Société EMC2	Incidence financière de l'avenant augmentation de 3,75 % du montant initial : 24 090 € HT. Montant estimatif du prolongement 900 € HT maximum. Nouveau montant Total : 24 990 € HT. Prolongement des délais : durée de 3 mois maximum.	3 FÉVRIER 2021
Annule et remplace la décision en date du 18 décembre 2020 - N° D2020_12_414 MAPA pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Lot 8 : 1 orgue coffre dit positif	Société Taller de Organeria Frédéric Desmottes (16330 Landete-Cuenca Espagne)	Pour un montant de 19 992 € HT.	3 FÉVRIER 2021
Annule et remplace la décision en date du 18 décembre 2020 - N° D2020_12_409 MAPA pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Lot 7 : 2 flûtes à bec alto	Société Mdo Venet (34170 Castelnau le Lez)	Pour un montant de 1325 € HT.	3 FÉVRIER 2021

Annule et remplace la décision en date du 18 décembre 2020 - N° D2020_12_407 MAPA pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Lot 6 : 1 archet violoncelle	Société CHIVAS Solange (84110 Bedouin)	Pour un montant de 1000 € HT.	3 FÉVRIER 2021
Annule et remplace la décision en date du 18 décembre 2020 - N° D2020_12_407 MAPA pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Lot 5 : 3 archets violon	Société CHIVAS Solange (84110 Bedouin)	Pour un montant de 2700 € HT.	3 FÉVRIER 2021
Annule et remplace la décision en date du 18 décembre 2020 - N° D2020_12_410 MAPA pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Lot 4 : 1 Saqueboute	Société Bosc Cristian (11023 CHAMBAVE - Italie)	Pour un montant de 2581,97 € HT.	3 FÉVRIER 2021
Annule et remplace la décision en date du 18 décembre 2020 - N° D2020_12_413 MAPA pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Lot 2 : 3 violons baroques	Société Le Gouic luthier (13006 Marseille)	Pour un montant de 2925 € HT.	3 FÉVRIER 2021
Consultation pour les Travaux d'Aménagement d'Espaces Verts et Travaux en milieu naturel de la Ville de GAP est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.	Une nouvelle consultation sera relancée sur la base d'un dossier modifié.		10 FÉVRIER 2021

MAPA pour la fourniture et la pose d'une palissade de bois aux jardins familiaux de Bonne	Société Attitude bois création	Pour un montant global et forfaitaire de 12 625 € HT. La durée maximale 12 mois.	16 FÉVRIER 2021
MAPA pour la fourniture d'une minipelle KOBELCO SK 17 de 1765 kg pour le service des espaces verts	Société GAP SUD MECANIQUE (05000 GAP)	Pour un montant de 23 333,00 € HT comprenant une garantie de 3 ans ou 3 000 heures et les 2 premières visites d'entretien offertes. Délai de livraison : 2 à 3 semaines.	19 FÉVRIER 2021
Accord cadre n°20074 pour l'acquisition de véhicules neufs et occasions lot n°1 relatif au marché subséquent N°2021-MS5 pour l'acquisition de deux petites citadines électriques pour les déplacements des services de la collectivité Twingos ZE (électriques) finition life. Le prix d'acquisition comprend l'achat des batteries avec une garantie de 8 ans	Société RENAULT SAS GAP AUTOMOBILES	Pour un montant de 22 539,52 € TTC pour les 2 véhicules immatriculés, soit 11 269,76 € TTC pour chaque véhicule, déduction faite des bonus écologiques (5 000 € TTC /unité) et des primes à la conversion (2 500 € TTC / unité) pour la reprise de deux anciens véhicules de la collectivité (Ford Courier de 1998 immatriculé 9119 KJ 05 et Renault Express de 1995 immatriculé 215 KF 05) Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°2 est activée pour l'achat d'un (un seul) câble de recharge accélérée 22 kW, connecteurs type 2 à 250 € HT. Délai de livraison des 2 véhicules est fixé au 10 mai 2021	19 FÉVRIER 2021
La consultation lancée pour les prestations d'instruction du droit des sols - urbanisme est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité décelée dans la procédure, et notamment dans la définition des besoins et des critères d'analyse des offres rendant impossible de noter objectivement les candidats et ne garantissant pas leur traitement équitable. Le dossier de consultation sera modifié et donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence. Dans l'attente de la notification du nouveau marché, il sera conclu pour une durée de 3 mois reconductible une fois 3 mois, un marché sans mise en concurrence en			22 FÉVRIER 2021

application de l' article R 2122-8 (marché inférieur à 40 000 € HT) afin de garantir la continuité des missions de service public en matière d'urbanisme opérationnel.			
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour les prestations d'instruction d'urbanisme et droit des sols selon une offre négociée afin de cadrer aux besoins.	Monsieur AIMARETTI Pascal - auto entrepreneur (05000 GAP)	Selon un montant maximum de 7 500 € HT par période et une durée de trois mois renouvelable une fois 3 mois .	22 FÉVRIER 2021

Information sur les marchés subséquents :

Pour la fourniture d'énergie :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché subséquent n° 14 à l'accord - cadre n° 2019000121 Fourniture de carburants et combustibles lot n° 1 de fourniture de carburant pour le mois de janvier	Société CHARVET LA MURE BIANCO (69286 LYON CEDEX 02)	Selon les quantités suivantes : SP 95 E5 : Sans quantités minimales m ³ - Quantités maximales m ³ : 1 Gazole B7 hiver (-15°) ou grand froid (-20°) : Quantités maximales m ³ : 80 GNR B30 (-21°) ou grand froid (-28°) : Quantités maximales m ³ : 8	4 JANVIER 2021
Marché subséquent n° 7 de l'accord - cadre n° 2019000122 Fourniture de carburants et combustibles lot n° 2 de fourniture de combustible pour le mois de janvier	Société CHARVET LA MURE BIANCO (69286 LYON CEDEX 02)	Conclu selon les seuils globaux de commandes suivants : Fourniture de combustibles NORMAL Quantités minimales mètres cubes (Litres) : 7 500. Quantités maximales mètres cubes (Litres) : 12 000. Fourniture de combustibles GRAND FROID Quantités minimales mètres cubes (Litres) : 700. Quantités maximales mètres cubes (Litres) : 1 300. Totaux Quantités minimales mètres cubes (Litres) : 8 200 Quantités maximales mètres cubes (Litres) : 13 300.	22 JANVIER 2021

Marché subséquent n° 14 à l'accord - cadre n° 2019000121 Fourniture de carburants et combustibles lot n° 1 de fourniture de carburant pour le mois de Février,	Société CHARVET LA MURE BIANCO (69286 LYON CEDEX 02)	Selon les quantités suivantes : SP 95 E5 : Sans quantités minimales m ³ - Quantités maximales m ³ : 4 Gazole B7 hiver (-15°) ou grand froid (-20°) : Quantités maximales m ³ : 80 GNR B30 (-21°) ou grand froid (-28°) : Quantités maximales m ³ : 8	27 JANVIER 2021
Marché subséquent n° 8, de l'accord - cadre n° 2019000122 Fourniture de carburants et combustibles lot n° 2 de fourniture de combustibles pour le mois de Février 2021	Société CHARVET LA MURE BIANCO (69286 LYON CEDEX 02)	Conclu selon les seuils globaux de commandes suivants : Fourniture de combustibles normal - Quantités minimales mètres cubes litres : 5 000 Quantités maximales mètres cubes Litres : 9 000 sans minimales et maximales pour la Fourniture de combustibles grand froid Totaux quantités minimales 5.000 L quantités maximales 9.000 L	12 FÉVRIER 2021

Information sur les marchés subséquents :

Pour l'informatique :

Groupement de commande Accord-cadre multi-attributaires de techniques de l'information et de la communication à marché subséquent conclu le 30 juillet 2020, suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériel informatique, logiciels et consommables

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché subséquent n° 6 lot 2 consommables d'imprimantes Cartouches	ACIPA SAS (43120 MONISTROL SUR LOIRE)	Pour un montant de 264,88 € HT. Durée : 6 mois	3 FÉVRIER 2021
Marché subséquent n° 5 lot 2 consommables d'imprimantes Cartouches	ACIPA SAS (43120 MONISTROL SUR LOIRE)	Pour un montant de 41 € HT. Durée : 6 mois	11 FÉVRIER 2021
Marché subséquent n° 6 Lot 3 Logiciels et licences Licence acrobat photoshop	MEDIACOM SYSTEM DISTRIBUTION	Pour un montant de 168 € HT. Durée : 6 mois	15 FÉVRIER 2021

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Groupement de commandes pour un appel d'offres ouvert de Travaux d'impression et de livraison de divers supports accord-cadre à marchés subséquents lot n° 1 : Cartons d'invitation, cartes de correspondance, cartes de visite, cartes de vœux, cartes postales, papier en-tête, enveloppes et autres documents administratifs	1- PAÏTA COMMUNICATION 2- IMPRIMERIE ANTOLI 3- RICCOBONO	Montants minimums en HT : 7 500€ dont part de la ville : 5 800 € Dont part CCAS : 0 Dont part CAGTD : 1 700 € Montants maximums en HT : 17 800 € dont part de la ville : 13 000 € Dont part CCAS : 1 500 € Dont part CAGTD : 3 300 € Durée : période initiale de 12 mois avec 3 Reconduction de 12 mois. Pour une période maximale de 48 mois.	28 JANVIER 2021
Groupement de commandes pour un appel d'offres ouvert de Travaux d'impression et de livraison de divers supports Accord-cadre à marchés subséquents Lot 2 : Flyers, dépliants, brochures	1- PERFECTMIX PHOTOFFSET 2- RICCOBONO 3- TRULLI	Montants minimums en HT : 19 000 € dont part de la ville : 15 000 € Dont part CCAS : 0 Dont part CAGTD : 4 000 € Montants maximums en HT : 48 000 € dont part de la ville : 29 000 € Dont part CCAS : 1 000 € Dont part CAGTD : 18 000 € Durée : période initiale de 12 mois avec 3 Reconduction de 12 mois. Pour une période maximale de 48 mois.	28 JANVIER 2021
Groupement de commandes pour un appel d'offres ouvert de Travaux d'impression et de livraison de divers supports Accord-cadre à marchés	1- PERFECTMIX PHOTOFFSET 2- RICCOBONO 3- IMPRIMERIE TRULLI	Montants minimums en HT : 32 000 € dont part de la ville : 22 000 € Dont part CCAS : 0 Dont part CAGTD : 10 000 €	28 JANVIER 2021

subséquents lot 3 : magazine municipal et communautaire		Montants maximums en HT : 57 000 € dont part de la ville : 42 000 € Dont part CCAS : 0 € Dont part CAGTD : 15 000 € Durée : période initiale de 12 mois avec 3 Reconduction de 12 mois. Pour une période maximale de 48 mois.	
Groupelement de commandes pour un appel d'offres ouvert de Travaux d'impression et de livraison de divers supports accord-cadre à marchés subséquents Lot 4 : Affiches	1- MESSAGES 2- PERFECTMIX PHOTOFFSET 3- PAÏTA COMMUNICATION	Montants minimums en HT : 4 900 € dont part de la ville : 4 900 € Dont part CCAS : 0 Dont part CAGTD : 0 Montants maximums en HT : 16 000 € dont part de la ville : 14 000 € Dont part CCAS : 0 € Dont part CAGTD : 2 000 € Durée : période initiale de 12 mois avec 3 Reconduction de 12 mois. Pour une période maximale de 48 mois.	28 JANVIER 2021
Groupelement de commandes pour un appel d'offres ouvert de Travaux d'impression et de livraison de divers supports accord-cadre à marchés subséquents lot 5 : enveloppes à insertion mécanique	1- IMPRIMERIE ANTOLI 2- PERFECTMIX PHOTOFFSET 3- IMPRIMERIE DES MONTES D'OR	Montants minimums en HT : 1 000 € dont part de la ville : 1 000 € Dont part CCAS : 0 € Dont part CAGTD : 0 € Montants maximums en HT : 3 000 € dont part de la ville : 2 500 € Dont part CCAS : 0 € Dont part CAGTD : 500 € Durée : période initiale de 12 mois avec 3 Reconduction de 12 mois. Pour une période maximale de 48 mois.	28 JANVIER 2021

AFFAIRES JURIDIQUES :

Actions en justice :

- **Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir (refus délivrance d'un permis de construire) : mémoire en réplique n°1 signé le 02/03/21**

Le Conseil prend acte.

Pour terminer, M. le Maire lit un courrier reçu de la part du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, à destination du groupe d'élus au conseil municipal de Gap « Ambitions pour Gap » dont il a eu une copie :

« Mesdames et Messieurs,

Par courrier du 4 février 2021, vous appelez mon attention sur la légalité de la délibération n°7 approuvée par le conseil municipal de Gap, réuni le 27 janvier 2021. L'acte concerne l'adoption du budget primitif 2021.

Vous me précisez que le droit d'expression des élus de l'opposition « Ambitions pour Gap » n'a pas été respecté lors de cette séance.

J'ai donc demandé à mes services de visionner les débats de cette réunion.

Il en ressort que plusieurs élus de votre groupe ont posé des questions relatives au budget, auxquelles le maire a apporté des réponses.

Des échanges ont eu lieu, à l'issue de la première heure, et à deux autres reprises.

Aussi, au cas présent, il ne m'apparaît pas que le groupe d'opposition « Ambitions pour Gap » ait été privé de son droit d'expression.

De plus, l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal de Gap prévoit que le président de séance clôture la discussion après que chaque conseiller municipal a pu prendre la parole au moins une fois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération la meilleure. »

M. le Maire tenait à les informer. Il leur souhaite une bonne soirée car il y a un très beau match de rugby, ils vont pouvoir le suivre comme il est 21 heures.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.